

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE**

**N°177 – SPECIAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018**

**CONSULTATION SUR PLACE :**

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

**DEL n° 01-76-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –  
CLEMENT – RENVAZE – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC –  
DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Monsieur UBEDA	à	Monsieur MASSA
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Avis sur les dérogations au repos dominical en 2019

**Résultat du vote :**

- Pour : 27
- Contre : 6
- Abstention : 0

## AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL EN 2019

### Exposé

Vu le Code du travail et notamment son article L. 3132-26,

Vu l'accord de bonne conduite pour 2019 signé par certaines organisations syndicales et patronales représentatives sous l'égide du Conseil Départemental du Commerce,

Vu la délibération de Toulouse Métropole en date du 28 juin 2018 portant sur l'ouverture des commerces le dimanche sur l'année 2019, et arrêtant les dispositions suivantes :

*« Cette année encore, un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe de 7 dimanches d'ouverture suivants en 2019: 13 janvier, 30 juin, 1<sup>er</sup> septembre, 1, 8, 15 et 22 décembre.*

*Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, que lorsque les jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1<sup>er</sup> mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.*

*Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait en 2018, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix, soit les 13 janvier, 24 février, 24 mars, 30 juin, 4 août, 1<sup>er</sup> septembre, 1, 8, 15 et 22 décembre.» ;*

Considérant les modifications introduites aux dérogations accordées par le Maire au repos dominical par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi MACRON,

Considérant que la procédure de dérogation au repos dominical prévoit l'avis du Conseil Municipal avant la prise de l'arrêté municipal autorisant les dérogations, dans la limite annuelle de 12 dimanches ainsi que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, l'avis conforme de l'organe délibérant de Toulouse Métropole,

Considérant le consensus autour de l'ouverture des commerces le dimanche en 2019 comme suit :

- Ouverture les 7 dimanches suivants : 13 janvier, 30 juin, 1<sup>er</sup> septembre, 1, 8, 15 et 22 décembre.
- Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, ouverture 7 dimanche parmi les 10 dimanches suivants en 2017 : 13 janvier, 24 février, 24 mars, 30 juin, 4 août, 1<sup>er</sup> septembre, 1, 8, 15 et 22 décembre.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

De donner un avis favorable à l'ouverture des commerces le dimanche en 2019 (hors biens culturels, d'ameublement, de jardinage et de bricolage) comme suit :

- Pour l'ensemble des commerces de détail, ouverture les 7 dimanches suivants : 13 janvier, 30 juin, 1er septembre, 1, 8, 15 et 22 décembre.
- Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, ouverture 7 dimanche parmi les 10 dimanches suivants en 2017 : 13 janvier, 24 février, 24 mars, 30 juin, 4 août, 1er septembre, 1, 8, 15 et 22 décembre.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 02 OCT. 2018

Affichage, publication ou notification le : 08 OCT. 2018

**DEL n° 02-77-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**

20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –  
CLEMENT – RENVAZE – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC –  
DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Monsieur UBEDA	à	Monsieur MASSA
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Compétences de la métropole : transfert d'une compétence facultative  
supplémentaire en matière d'enseignement professionnel des arts du cirque

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**COMPETENCES DE LA METROPOLE : TRANSFERT D'UNE COMPETENCE  
FACULTATIVE SUPPLEMENTAIRE EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT  
PROFESSIONNEL DES ARTS DU CIRQUE**

**Exposé**

Par délibération du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 a été approuvé le transfert, à compter du 1er janvier 2019, à Toulouse Métropole, de la compétence facultative suivante :

- Enseignement professionnel des Arts du Cirque et notamment l'enseignement supérieur en la matière.

En effet, depuis 2015, la Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole et la DRAC Occitanie ont engagé un processus de transformation du cadre des activités et des pratiques de cirque sur le territoire métropolitain.

Le projet a été ainsi fait de créer une école supérieure des arts du cirque, en prenant appui sur les ressources existantes dans ce domaine sur le territoire, notamment celles du Lido, centre des arts du cirque de Toulouse, et celles de La Grainerie, Fabrique des arts du cirque et de l'itinérance.

En tant qu'établissement d'enseignement supérieur et selon les préconisations du Ministère compétent en la matière, cette école doit par principe être gérée en autonomie. L'option choisie est le statut d'association.

Cette association doit être créée par la Mairie de Toulouse et l'État, étant précisé que Toulouse Métropole fera également partie de ses membres au titre de sa compétence « soutien aux établissements d'enseignement supérieur ». Le Conseil de la Métropole a ainsi délibéré pour adhérer à cette association.

Compte tenu du rayonnement de cet établissement, il apparaît cependant que l'implication de la Métropole doit aller au-delà d'un simple soutien et qu'il est souhaitable qu'une compétence à part entière soit transférée à la Métropole. Cette compétence porterait sur l'enseignement professionnel des arts du cirque, englobant l'enseignement supérieur en la matière.

Il est donc aujourd'hui proposé de transférer à la Métropole la compétence facultative suivante : « Enseignement professionnel des Arts du Cirque et notamment l'enseignement supérieur en la matière ».

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5217-7 du code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil de la Métropole et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par l'article L.5211-5 (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

## **Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

D'approuver l'élargissement des compétences facultatives de la métropole au 1er janvier 2019 à la compétence suivante :

« Enseignement professionnel des Arts du Cirque et notamment l'enseignement supérieur en la matière » ainsi que les statuts de la Métropole complétés.

En conséquence, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, pour les contrats, conventions, marchés ou tous autres actes relatifs à ces compétences transférées, Toulouse Métropole sera substituée aux communes.

#### **ARTICLE 2**

De demander à Madame le Maire de notifier au Président de Toulouse Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet, la présente délibération.

#### **ARTICLE 3**

De demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prononcer, par arrêté, le transfert de compétence susvisé à compter du 1er janvier 2019, ainsi que la modification des statuts de Toulouse Métropole afférente.

#### **ARTICLE 4**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 02 OCT. 2018

Affichage, publication ou notification le : 08 OCT. 2018

**DEL n° 03-78-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –  
CLEMENT – RENVAZE – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC –  
DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU – PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Monsieur UBEDA	à	Monsieur MASSA
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Fixation du nombre d'adjoint au maire et élection d'un nouvel adjoint

**Résultat du vote :**

- Votants : 33
- Abstention : 7
  - 1 vote blanc
  - 6 refus de vote
- Suffrages exprimés : 26. Madame LASSUS PIGAT obtient 23 voix,  
Madame LAFFONT obtient 3 voix.

**FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE ET ELECTION D'UN  
NOUVEL ADJOINT****Exposé**

Madame le Maire expose que par un courrier daté du 27 août 2018 et reçu en date du 29 août 2018, Madame Maria LAFFONT a démissionné de ses fonctions d'adjointe au Maire tout en conservant sa charge de conseillère municipale. Monsieur le Préfet a accepté cette démission par un courrier en date du 5 septembre 2018 et Madame le Maire a notifié cette acceptation du Préfet à Madame LAFFONT par courrier du 13 septembre 2018.

L'exécutif de la ville de Saint-Orens est actuellement composé du Maire et de neuf adjoints. Le rang des adjoints est défini tel que suit :

- Alain MASSA, Premier adjoint
- Eliane CUBERO-CASTAN, deuxième adjoint
- Serge JOP, troisième adjoint
- Maria LAFFONT, quatrième adjoint
- Anicet KOUNOUGOUS, cinquième adjoint
- Carole FABRE-CANDEBAT, sixième adjoint
- Etienne LOURME, septième adjoint
- Colette CROUZEILLES, huitième adjoint
- Fabien JACQUEL, neuvième adjoint

Suite à la démission de Madame LAFFONT, quatrième adjoint Madame le Maire propose de remonter les adjoints suivants au rang supérieur tel que suit :

- Anicet KOUNOUGOUS, quatrième adjoint
- Carole FABRE-CANDEBAT, cinquième adjoint
- Etienne LOURME, sixième adjoint
- Colette CROUZEILLES, septième adjoint
- Fabien JACQUEL, huitième adjoint

Madame le Maire propose également au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire qui prendra le neuvième rang dans l'ordre du tableau.

L'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités (CGCT) dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Néanmoins, cet article précise « qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 du CGCT », lesquelles disposent que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après avoir demandé aux membres du Conseil Municipal de désigner deux scrutateurs parmi les élus afin de vérifier le bon déroulement du vote et du dépouillement, Madame le Maire procède à un appel à candidatures puis invite le Conseil Municipal à élire le neuvième adjoint au Maire selon les modalités exposées.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

## **Délibération**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°40/2014 du 29 mars 2014 portant détermination du nombre d'adjoints au Maire,

Vu la lettre de démission de Madame LAFFONT de ses fonctions d'adjointe reçue en date du 29 août 2018

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 5 septembre 2018 acceptant la démission de Madame LAFFONT de sa charge d'adjointe au Maire,

Vu l'article L.2122-7 portant sur les modalités d'élection des adjoints au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

De conserver le nombre d'adjoints au Maire à neuf.

#### **ARTICLE 2**

De procéder à l'élection du nouvel adjoint au scrutin secret selon la réglementation en vigueur.

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants :                   33
- Abstentions :           7 dont refus de vote : 6
- Exprimés :                26
- Majorité absolue :       12

Madame Maria LAFFONT a obtenu 3 voix.

Madame Josiane LASSUS PIGAT ayant obtenu 23 voix est proclamée élue en tant que neuvième adjoint au Maire. Elle déclare accepter son mandat.

#### **ARTICLE 3**

De modifier le l'ordre du rang des adjoints tel que suit :

- Alain MASSA, Premier adjoint
- Eliane CUBERO-CASTAN, deuxième adjoint
- Serge JOP, troisième adjoint
- Anicet KOUNOUGOUS, quatrième adjoint
- Carole FABRE-CANDEBAT, cinquième adjoint
- Etienne LOURME, sixième adjoint
- Colette CROUZEILLES, septième adjoint
- Fabien JACQUEL, huitième adjoint
- Josiane LASSUS PIGAT, neuvième adjoint

#### **ARTICLE 4**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le :26/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 25 OCT. 2018

Affichage, publication ou notification le : 25 OCT. 2018

**DEL n° 04-79-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL -- PIONNIE – PUIS – ARCARI –  
CLEMENT – RENVAZE – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC –  
DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Monsieur UBEDA	à	Monsieur MASSA
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Modification du tableau des indemnités de fonction des conseillers municipaux

**Résultat du vote :**

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 1

**MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES  
CONSEILLERS MUNICIPAUX****Exposé**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 17 avril 2014 a décidé de l'octroi d'indemnités de fonction à l'ensemble de ses membres. Cette délibération a été reconduite lors de la séance publique du 5 avril 2016, qui a pris en compte les dispositions de la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat et complétée par la délibération du 23 mai 2017, du 12 décembre 2017, du 12 avril 2018 puis du 26 juin 2018 comme suit :

- Maire : 33,50 % de l'indice brut terminal, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-23 du CGCT,
- Adjoints : 20,20 % de l'indice brut terminal, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-24 du CGCT,
- Conseillers municipaux porteurs de délégation : 7,20 % de l'indice brut terminal, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-24-1 du CGCT,
- Conseillers municipaux : 1,5 % de l'indice brut terminal, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-24-1 du CGCT.

Suite à la démission d'un conseiller municipal adjoint, il convient de procéder à une affectation différente de certaines délégations pour la bonne gestion de la commune et donc de modifier les indemnités des élus concernés.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE****ARTICLE 1**

De modifier le tableau des indemnités de fonction accordées par Madame le Maire.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
**Dominique FAURE**

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 02 OCT. 2018

Affichage, publication ou notification le : 08 OCT. 2018

**Indemnités des élus au 26 septembre 2018**

Nom	Fonction	Indemnités et primes (en pourcentage de l'indice brut terminal)
FAURE Dominique	Maire	33,50 %
MASSA Alain	Adjoint au Maire	20,20 %
CUBERO-CASTAN Eliane	Adjointe au Maire	20,20 %
JOP Serge	Adjoint au Maire	20,20 %
KOUNOUGOUS Anicet	Adjoint au Maire	20,20 %
FABRE-CANDEBAT Carole	Adjointe au Maire	20,20 %
LOURME Etienne	Adjoint au Maire	20,20 %
CROUZEILLES Colette	Adjointe au Maire	20,20 %
JACQUEL Fabien	Adjoint au Maire	20,20 %
LASSUS PIGAT Josiane	Adjointe au Maire	20,20 %
PERAL Georgette	Conseillère Municipale Déléguée	7,20 %
PIONNIE Jean-Claude	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
PUIS André	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
ARCARI Thierry	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
CLEMENT Sophie	Conseillère Municipale Déléguée	7,20 %
RENVAZE David	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
UBEDA François	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
ANDRIEU David	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
GODFROY Jean-Pierre	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
TABURIAU Marie-France	Conseillère Municipale Déléguée	7,20 %
HARRAT Bendehiba	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
MINVIELLE-LAROUSSE Michel	Conseiller Municipal	1,50 %
AUSSENAC Florence	Conseillère Municipale	1,50 %
DEL BORRELLO Marc	Conseiller Municipal	1,50 %
LAFFONT Maria	Conseillère Municipale	1,50 %
COLOMINA Caroline	Conseillère Municipale	1,50 %
POIRIER Christelle	Conseillère Municipale	1,50 %
MERONO Claude	Conseiller Municipal	0,00 %
SARRAILH Michel	Conseiller Municipal	1,50 %
SAUMIER Agnès	Conseillère Municipale	1,50 %
LUMEAU PRECEPTIS Aude	Conseillère Municipale	1,50 %
CAPELLE SPECQ Isabelle	Conseillère Municipale	1,50 %
MOREAU Marc	Conseiller Municipal	1,50 %

**DEL n° 05-80-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –  
CLEMENT – RENVAZE – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC –  
DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Monsieur UBEDA	à	Monsieur MASSA
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET : Élection de membres dans les commissions municipales**

**Résultat du vote :**

- Pour : 23
- Abstention : 10 ( dont refus de vote : 6)

## ÉLECTION DE MEMBRES DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

### Exposé

Madame le Maire expose qu'afin de garantir le bon fonctionnement des commissions municipales permanentes, il convient de procéder à la modification de la composition de ces commissions et à l'élection de nouveaux membres.

Elles sont au nombre de quatre, dénommées tel que suit :

- Finances
- Vie de la Cité
- Aménagement urbain, Travaux, Voierie
- Action sociale, Intergénérationnalité et Solidarités

Suite à la démission de conseillers municipaux, il convient de procéder à l'élection de leur remplaçant au sein des commissions permanentes.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 42/2014 en date du 17 avril 2014 portant création des commissions municipales permanentes et élection de leurs membres.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 85/2014 en date du 10 juin 2014 portant élection de membres au sein des commissions municipales permanentes « Action sociale, Intergénérationnalité et Solidarités » et « Finances »,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 153/2014 en date du 13 novembre 2014 portant élection de membres au sein des commissions municipales permanentes « Vie de la Cité » et « Action sociale, Intergénérationnalité et Solidarités »,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 38/2015 en date du 19 mai 2015 portant nouvelle dénomination d'une commission municipale permanente,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°01-01-2016 du 16 février 2016 portant élection de membres dans les commissions municipales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°02-79-2016 du 27 septembre 2016 portant modification de la composition de la commission permanente Finances et de la commission extramunicipale Petite enfance, enfance, éducation et jeunesse,

**Vu** la démission de Madame Audrey JULLIÉ en date du 30 septembre 2017,

**Vu** la démission de Monsieur Jean FARENC en date du 30 mai 2018,

**Vu** le courrier de Madame Caroline COLOMINA en date du 14 septembre 2018 par lequel l'intéressée fait part de son souhait de ne plus siéger dans des commissions municipales,

**Considérant** que l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de constituer en son sein des commissions, permanentes ou non, composées exclusivement de conseillers municipaux, chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

**Considérant** que la commune a décidé de créer les 4 commissions municipales permanentes suivantes :

- Finances
- Vie de la Cité
- Aménagement Urbain, Travaux et Voirie
- Action sociale, Intergénérationnalité et Solidarités

Considérant que ces commissions sont actuellement composées tel que suit :

- **Finances :**  
**Alain MASSA (Vice-président)**, Eliane CUBERO-CASTAN, Anicet KOUNOUGOUS, Carole FABRE-CANDEBAT, Etienne LOURME, Colette CROUZEILLES, Josiane LASSUS PIGAT, Thierry ARCARI, Sophie CLEMENT, ~~Jean FARENG~~, ~~Audrey JULLIÉ~~, Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Isabelle CAPELLE-SPECQ, Marc MOREAU.
- **Vie de la Cité :**  
**Carole FABRE-CANDEBAT (Vice-présidente)**, Josiane LASSUS PIGAT, Thierry ARCARI, Sophie CLEMENT, David RENVAZE, François UBEDA, David ANDRIEU, Marie-France TABURIAU, ~~Audrey JULLIÉ~~, Maria LAFFONT, ~~Caroline COLOMINA~~, Michel SARRAILH, Agnès SAUMIER, Isabelle CAPELLE-SPECQ.
- **Aménagement urbain, travaux et Voirie :**  
**Serge JOP (Vice-président)**, **Etienne LOURME (Vice-président)**, Anicet KOUNOUGOUS, Carole FABRE-CANDEBAT, Colette CROUZEILLES, Fabien JACQUEL, André PUIS, Jean-Claude PIONNIE, Thierry ARCARI, ~~Jean FARENG~~, Marc DEL BORRELLO, Claude MERONO, Michel SARRAILH, Aude LUMEAU-PRECEPTIS.
- **Action sociale, Intergénérationnalité et Solidarités :**  
**Anicet KOUNOUGOUS (Vice-président)**, Colette CROUZEILLES, Fabien JACQUEL, Georgette PERAL, Sophie CLEMENT, David RENVAZE, François UBEDA, Marie-France TABURIAU, Maria LAFFONT, ~~Caroline COLOMINA~~, Christelle POIRIER, Claude MERONO, Agnès SAUMIER, Marc MOREAU.

Considérant que ces commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle et que, par application des règles relatives à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la physionomie des commissions municipales permanentes est la suivante : 14 membres dont 11 membres de la majorité municipale et 3 membres de l'opposition municipale,

Considérant qu'il convient de revoir la composition de certaines commissions municipales afin d'assurer le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances au sein du Conseil Municipal dans les commissions,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Considérant que Madame JULLIÉ siégeait aux commissions Finances et Vie de la Cité,

Considérant que Monsieur FARENC siégeait aux commissions Finances et Aménagement urbain, travaux et voirie,

Considérant que Madame COLOMINA siégeait aux commissions Vie de la Cité et Action sociale, Intergénérationnalité et Solidarités,

Considérant la proposition de Madame le Maire d'inclure les Ressources Humaines à la commission Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## DECIDE

### ARTICLE 1

De procéder au scrutin à main levée.

### ARTICLE 2

L'intitulé de la commission Finances est modifié et devient commission Finances et Ressources Humaines.

Le résultat du scrutin pour l'élection à la commission Finances et ressources Humaines a donné les résultats suivants :

- Votants :                   33
- Abstentions :               10 dont refus de vote : 6
- Exprimés :                   23
- Majorité absolue :        12

Monsieur Fabien JACQUEL et Monsieur Jean-Pierre GODFROY ont obtenu 23 voix et sont proclamés élus siégeant à la commission permanente Finances et Ressources Humaines.

### ARTICLE 3

Le résultat du scrutin pour l'élection à la commission Vie de la Cité a donné les résultats suivants :

- Votants :                   33
- Abstentions :               10 dont refus de vote : 6
- Exprimés :                   23
- Majorité absolue :        12

Monsieur Jean-Claude PIONNIE et Monsieur Michel MINVIELLE-LAROUSSE ont obtenu 23 voix et sont proclamés élus siégeant à la commission permanente Vie de la Cité.

### ARTICLE 4

Le résultat du scrutin pour l'élection à la commission Aménagement urbain, travaux et voirie a donné les résultats suivants :

- Votants :                   33
- Abstentions :               10 dont refus de vote : 6
- Exprimés :                   23
- Majorité absolue :        12

Monsieur Jean-Pierre GODFROY a obtenu 23 voix et est proclamé élu siégeant à la commission permanente Vie de la Cité.

### ARTICLE 5

Le résultat du scrutin pour l'élection à la commission Action sociale, Intergénérationnalité et Solidarités a donné les résultats suivants :

- Votants :                   33
- Abstentions :               10 dont refus de vote : 6
- Exprimés :                   23
- Majorité absolue :        12

Madame Florence AUSSENAC a obtenu 23 voix et est proclamée élue siégeant à la commission permanente Action sociale, Intergénérationnalité et Solidarités.

## ARTICLE 6

Les commissions municipales permanentes sont ainsi composées :

- **Finances et Ressources Humaines :**  
Alain MASSA (Vice-président), Eliane CUBERO-CASTAN, Anicet KOUNOUGOUS, Carole FABRE-CANDEBAT, Etienne LOURME, Colette CROUZEILLES, Fabien JACQUEL, Josiane LASSUS PIGAT, Thierry ARCARI, Sophie CLEMENT, Jean-Pierre GODFROY, Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Isabelle CAPELLE-SPECQ, Marc MOREAU.
- **Vie de la Cité :**  
Carole FABRE-CANDEBAT (Vice-présidente), Georgette PERAL, Jean-Claude PIONNIE, Thierry ARCARI, Sophie CLEMENT, David RENVAZE, François UBEDA, David ANDRIEU, Marie-France TABURIAU, Michel MINVIELLE-LAROUSSE, Maria LAFFONT, Michel SARRAILH, Agnès SAUMIER, Isabelle CAPELLE-SPECQ.
- **Aménagement urbain, travaux et Voirie :**  
Serge JOP (Vice-président), Etienne LOURME (Vice-président), Anicet KOUNOUGOUS, Carole FABRE-CANDEBAT, Colette CROUZEILLES, Fabien JACQUEL, André PUIS, Jean-Claude PIONNIE, Thierry ARCARI, Jean-Pierre GODFROY, Marc DEL BORRELLO, Claude MERONO, Michel SARRAILH, Aude LUMEAU-PRECEPTIS.
- **Action sociale, Intergénérationnalité et Solidarités :**  
Anicet KOUNOUGOUS (Vice-président), Colette CROUZEILLES, Fabien JACQUEL, Georgette PERAL, Sophie CLEMENT, David RENVAZE, François UBEDA, Marie-France TABURIAU, Florence AUSSENAC, Maria LAFFONT, Christelle POIRIER, Claude MERONO, Agnès SAUMIER, Marc MOREAU.

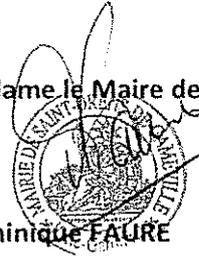
## ARTICLE 7

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 08 OCT. 2018

Affichage, publication ou notification le : 08 OCT. 2018

**DEL n° 06-81-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –  
CLEMENT – RENVAZE – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC –  
DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Monsieur UBEDA	à	Monsieur MASSA
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Modification de la composition des commissions extramunicipales

**Résultat du vote :**

- Pour : 23
- Abstention : 10 (dont refus de vote : 6)

## MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS EXTRAMUNICIPALES

### Exposé

Madame le Maire expose qu'afin de garantir le bon fonctionnement des commissions extramunicipales, il convient de procéder à la modification de la composition de ces commissions. Elles sont au nombre de quatre, dénommées tel que suit :

- Petite Enfance, Enfance, Education et Jeunesse
- Ville et Environnement
- Sport
- Culture et Patrimoine

Suite à la démission de conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation de leur remplaçant au sein des commissions extramunicipales.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-2,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 100/2014 en date du 8 juillet 2014 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 43/2014 en date du 17 avril 2014 portant création des commissions extra-municipales,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 86/2014 en date du 10 juin 2014 portant modification de la composition de la commission extra-municipale « Sport »,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 154/2014 en date du 13 novembre 2014 portant modification de la composition des commissions extra-municipales « Ville et Environnement » et « Petite enfance, Enfance Education et Jeunesse »,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 01/2015 en date du 24 février 2015 portant modification de la composition de la commission extra-municipale « Culture et Patrimoine »,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 02-02-2016 en date du 16 février 2016,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°02-79-2016 du 27 septembre 2016 portant modification de la composition de la commission permanente Finances et de la commission extramunicipale Petite enfance, enfance, éducation et jeunesse,  
**Vu** la démission de Madame Audrey JULLIÉ en date du 30 septembre 2017,  
**Vu** l'installation de Monsieur Bendehiba HARRAT dans ses fonctions de conseiller municipal en date du 27 septembre 2016,  
**Vu** la démission de Monsieur Jean FARENC en date du 30 mai 2018,  
**Vu** l'installation de Madame Florence AUSSENAC dans ses fonctions de conseillère municipale en date du 26 juin 2018,  
**Vu** la démission de Madame Maria LAFFONT en date du 29 août 2018 de ses fonctions d'adjoint au Maire déléguée à l'Education,  
**Vu** le courrier de Madame Caroline COLOMINA en date du 14 septembre 2018,

**Considérant** que le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que la composition des commissions extra-municipales « est déterminée par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, en veillant à assurer la représentativité des différentes tendances représentées au Conseil Municipal »,

Considérant que les commissions extra-municipales suivantes sont ainsi composées :

**Petite Enfance, Enfance, Education et Jeunesse :**

~~Maria LAFFONT (Vice-présidente)~~, Jean-Claude PIONNIE, Sophie CLEMENT, David RENVAZE, François UBEDA, Christelle POIRIER, ~~Caroline COLOMINA~~, Bendehiba HARRAT, Isabelle CAPELLE-SPECQ, Marc MOREAU, Chrystelle DEDEBAT, Sylvie DERVAUX, Agnès THIBAUT, ~~Florence AUSSÉNAC~~

**Ville et Environnement :**

Eliane CUBERO-CASTAN (Vice-présidente), Serge JOP, Josiane LASSUS PIGAT, Sophie CLEMENT, David RENVAZE, David ANDRIEU, ~~Audrey JULLIÉ~~, Jean-FARENC, Claude MERONO, Michel SARRAILH, Agnès MESTRE, Jean-Marie KESSLER, Patricia BONARO, Michel CARRIER

**Sport :**

André PUIS (Vice-président), Anicet KOUNOUGOUS, Jean-Claude PIONNIE, Josiane LASSUS PIGAT, Thierry ARCARI, David RENVAZE, François UBEDA, David ANDRIEU, Claude MERONO, Marc MOREAU, Monsieur CAPEL, Claude DERAISIN, ~~Bendehiba HARRAT~~, ~~Florence AUSSÉNAC~~

**Culture et Patrimoine :**

David ANDRIEU (Vice-président), Carole FABRE-CANDEBAT, Colette CROUZEILLES, David RENVAZE, François UBEDA, ~~Audrey JULLIÉ~~, Maria LAFFONT, ~~Caroline COLOMINA~~, Isabelle CAPELLE-SPECQ, Michel SARRAILH, Jannick SER, Geneviève JACQUET BREGE, ~~Maryse CARRIER~~, ~~Florence AUSSÉNAC~~

Considérant que Madame JULLIÉ siégeait aux commissions extramunicipales « Culture et patrimoine » et « Ville et environnement »,

Considérant que Monsieur FARENC siégeait à la commissions « Ville et environnement »,

Considérant que Madame Maria LAFFONT, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge de l'Education, de la Jeunesse, des Affaires scolaires, était vice-présidente de la commission extramunicipale « Petite enfance, enfance, éducation et jeunesse »,

Considérant que Madame COLOMINA siégeait aux commissions « Culture et patrimoine » et « Petite enfance, Enfance Education et Jeunesse »,

Considérant qu'il revient de revoir la composition de certaines commissions extra-municipales afin d'assurer le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances au sein du Conseil Municipal dans ces commissions,

Considérant les propositions de composition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Les commissions extra-municipales suivantes sont ainsi composées :

**Petite Enfance, Enfance, Education et Jeunesse :**

Josiane LASSUS PIGAT (Vice-présidente), Jean-Claude PIONNIE, Sophie CLEMENT, David RENVAZE, François UBEDA, Bendehiba HARRAT, Christelle POIRIER, Maria LAFFONT, Isabelle CAPELLE-SPECQ, Marc MOREAU, Chrystelle DEDEBAT, Sylvie DERVAUX, Agnès THIBAUT, Frédérique PERIOLE

**Ville et Environnement :**

Eliane CUBERO-CASTAN (Vice-présidente), Serge JOP, Josiane LASSUS PIGAT, Sophie CLEMENT, David ANDRIEU, Jean-Pierre GODFROY, Bendehiba HARRAT, Michel MINVIELLE-LAROUSSE, Claude MERONO, Michel SARRAILH, Agnès MESTRE, Jean-Marie KESSLER, Patricia BONARO, Michel CARRIER

**Sport :**

**André PUIS (Vice-président)**, Anicet KOUNOUGOUS, Jean-Claude PIONNIE, David RENVAZE, François UBEDA, David ANDRIEU, Bendehiba HARRAT, Michel MINVIELLE-LAROUSSE, Claude MERONO, Marc MOREAU, Jérôme CAPEL, Claude DERAISIN, Floréal SOS, Philippe DESCOURVIERES

**Culture et Patrimoine :**

**David ANDRIEU (Vice-président)**, Carole FABRE-CANDEBAT, Colette CROUZEILLES, Georgette PERAL, David RENVAZE, François UBEDA, Michel MINVIELLE-LAROUSSE, Maria LAFFONT, Isabelle CAPELLE-SPECQ, Michel SARRAILH, Maryse CARRIER, Jannick SER, Geneviève JACQUET BREGE, Jocelyne SARIS

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,  
  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 10 OCT. 2018

Affichage, publication ou notification le : 10 OCT. 2018

**DEL n° 07-82-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –  
CLEMENT – RENVAZE – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC –  
DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Monsieur UBEDA	à	Monsieur MASSA
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Modification de la composition de la Commission consultative du marché de  
plein vent

**Résultat du vote :**

- Pour : 23
- Abstention : 10 (dont refus de vote : 6)

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MIXTE  
CONSULTATIVE DU MARCHÉ DE PLEIN VENT****Exposé**

Madame le Maire expose que la commission mixte consultative du marché de plein vent a été créée par délibération du Conseil Municipal le 13 novembre 2014.

A la suite de la démission de Monsieur Jean FARENC, membre titulaire de cette commission, il convient d'actualiser la composition de cette commission, telle que proposée par Madame le Maire. De plus, les membres représentant les commerçants ont été élus en date du 20 septembre 2014 pour une durée de 3 ans.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°165/2014 du 13 novembre 2014 portant création de la commission consultative du marché de plein vent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE****ARTICLE 1**

D'arrêter ainsi la liste des membres de la commission mixte consultative du marché de plein vent :

Pour le Conseil Municipal :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Josiane LASSUS PIGAT, Présidente Colette CROUZEILLES André PUIS	Sophie CLEMENT Fabien JACQUEL Florence AUSSENAC

Pour les commerçants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Madame Françoise MOULY Monsieur David MOUSLY Monsieur Patrice BERNARD	Madame Jackie BOYER Monsieur Loïc LENNEC Monsieur Daniel PELISSE

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 02 OCT. 2018

Affichage, publication ou notification le : 08 OCT. 2018

**DEL n° 08-83-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**

20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –  
CLEMENT – RENVAZE – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC –  
DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-RECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Monsieur UBEDA	à	Monsieur MASSA
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Élection d'un délégué éducation au sein du conseil d'école de l'école  
maternelle du Corail

**Résultat du vote :**

- Pour : 23
- Abstention : 10 (dont refus de vote : 6)

## ÉLECTION D'UN DELEGUE EDUCATION AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE MATERNELLE DU CORAIL

### Exposé

Madame le Maire explique que la Commune est représentée au sein du Conseil d'administration des collèges et du lycée ainsi que dans les différents conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires.

Lors du Conseil Municipal du 17 avril 2014, ces différents délégués éducation ont été élus selon les modalités suivantes :

- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Lycée Pierre-Paul Riquet
- 2 délégués au sein Conseil d'administration du Collège René Cassin
- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Collège Jacques Prévert
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle du Corail
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire du Corail

Afin de garantir la représentation de la commune, il est aujourd'hui proposé de procéder à l'élection d'un délégué aux conseils de l'école maternelle Corail.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

**Vu** le Code de l'éducation et notamment son article D. 411-1,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°63/2014 du 17 avril 2014 portant élection d'un représentant de la commune au conseil d'école Corail maternelle,

**Considérant** que l'article D. 411-1 du Code de l'éducation prévoit que dans chaque école, le conseil d'école est composé du Maire ou de son représentant, membre de droit, et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection d'un délégué titulaire au scrutin secret à la majorité absolue,

**Considérant** qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**Considérant** que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

**Considérant** que Madame le Maire propose la candidature de Madame Sophie CLEMENT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De procéder au scrutin à main levée.

**ARTICLE 2**

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 10 dont refus de vote : 6
- Exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Madame Sophie CLEMENT ayant obtenu 23 voix est proclamée élue en tant que déléguée titulaire au sein du conseil de l'école maternelle du Corail.

Le délégué élu a déclaré accepter son mandat.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 25 OCT. 2018

Affichage, publication ou notification le : 25 OCT. 2018

**DEL n° 09-84-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –  
CLEMENT – RENVAZE – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC –  
DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Monsieur UBEDA	à	Monsieur MASSA
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Élection d'un délégué éducation au sein du conseil d'école de l'école  
élémentaire du Corail

**Résultat du vote :**

- Pour : 23
- Abstention : 10 (dont refus de vote : 6)

## ÉLECTION D'UN DELEGUE EDUCATION AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CORAIL

### Exposé

Madame le Maire explique que la Commune est représentée au sein du Conseil d'administration des collèges et du lycée ainsi que dans les différents conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires.

Lors du Conseil Municipal du 17 avril 2014, ces différents délégués éducation ont été élus selon les modalités suivantes :

- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Lycée Pierre-Paul Riquet
- 2 délégués au sein Conseil d'administration du Collège René Cassin
- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Collège Jacques Prévert
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle du Corail
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire du Corail

Afin de garantir la représentation de la commune, il est aujourd'hui proposé de procéder à l'élection d'un délégué aux conseils de l'école élémentaire Corail.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

**Vu** le Code de l'éducation et notamment son article D. 411-1,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°64/2014 du 17 avril 2014 portant élection d'un représentant de la commune au conseil d'école Corail élémentaire,

**Considérant** que l'article D. 411-1 du Code de l'éducation prévoit que dans chaque école, le conseil d'école est composé du Maire ou de son représentant, membre de droit, et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection d'un délégué titulaire au scrutin secret à la majorité absolue,

**Considérant** qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une **nomination** ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**Considérant** que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

**Considérant** que Madame le Maire propose la candidature de Madame Sophie CLEMENT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De procéder au scrutin à main levée.

**ARTICLE 2**

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants :                   33
- Abstentions :            10 dont refus de vote : 6
- Exprimés :                23
- Majorité absolue :       12

Madame Sophie CLEMENT ayant obtenu 23 voix est proclamée élue en tant que déléguée titulaire au sein du conseil de l'école élémentaire du Corail.

Le délégué élu a déclaré accepter son mandat.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 25 OCT. 2018

Affichage, publication ou notification le : 25 OCT. 2018

**DEL n° 10-85-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –  
CLEMENT – RENVAZE – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC –  
DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Monsieur UBEDA	à	Monsieur MASSA
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET : Élection des délégués éducation au collège René Cassin**

**Résultat du vote :**

- Pour : 23
- Abstention : 10 (dont refus de vote : 6)

**ELECTION DES DELEGUES EDUCATION AU SEIN DU COLLEGE RENE CASSIN****Exposé**

Madame le Maire explique que la Commune est représentée au sein du Conseil d'administration des collèges et du lycée ainsi que dans les différents conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires.

Lors du Conseil Municipal du 17 avril 2014, ces différents délégués éducation ont été élus selon les modalités suivantes :

- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Lycée Pierre-Paul Riquet
- 2 délégués au sein Conseil d'administration du Collège René Cassin
- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Collège Jacques Prévert
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle du Corail
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire du Corail

Afin de garantir la représentation de la commune, il est aujourd'hui proposé de procéder à l'élection de délégués au Conseil d'administration du collège René Cassin.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

**Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-2, R. 421-14 et R. 421-16,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°173/2014 du 16 décembre 2014 portant élection des délégués éducation au sein du collège René Cassin,

**Considérant** que les représentants des collectivités territoriales dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée sont au nombre de deux au sein des Conseils d'administration de ces établissements,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection de 2 délégués titulaires au sein Conseil d'administration du Collège René Cassin au scrutin secret à la majorité absolue,

**Considérant** qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**Considérant** que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

**Considérant** que Madame le Maire propose la candidature des délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Josiane LASSUS PIGAT	Florence AUSSENAC
Sophie CLEMENT	François UBEDA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De procéder au scrutin à main levée.

**ARTICLE 2**

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 10 dont refus de vote : 6
- Exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Madame Josiane LASSUS PIGAT et Madame Sophie CLEMENT ayant obtenu 23 voix sont proclamées élues en tant que déléguées titulaires au sein du conseil d'administration du collège René Cassin.

Madame Florence AUSSENAC et Monsieur François UBEDA ayant obtenu 23 voix sont proclamés élus en tant que délégués suppléants au sein du conseil d'administration du collège René Cassin.

Les délégués élus ont déclaré accepter leur mandat.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique PAURÉ

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 25 OCT. 2018

Affichage, publication ou notification le : 25 OCT. 2018

**DEL n° 11-86-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –  
CLEMENT – RENVAZE – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC –  
DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU – PRECEPTIS – CAPELLE – SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Monsieur UBEDA	à	Monsieur MASSA
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET : Élection des délégués éducation au collège Jacques Prévert**

**Résultat du vote :**

- Pour : 23
- Abstention : 10 (dont refus de vote : 6)

**ÉLECTION DES DELEGUES EDUCATION AU SEIN DU COLLEGE JACQUES  
PREVERT****Exposé**

Madame le Maire explique que la Commune est représentée au sein du Conseil d'administration des collèges et du lycée ainsi que dans les différents conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires.

Lors du Conseil Municipal du 17 avril 2014, ces différents délégués éducation ont été élus selon les modalités suivantes :

- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Lycée Pierre-Paul Riquet
- 2 délégués au sein Conseil d'administration du Collège René Cassin
- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Collège Jacques Prévert
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle du Corail
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire du Corail

Afin de garantir la représentation de la commune, il est aujourd'hui proposé de procéder à l'élection de délégués au Conseil d'administration du collège Jacques Prévert.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

**Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-2, R. 421-14 et R. 421-16,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°174/2014 du 16 décembre 2014 portant élection des délégués éducation au sein du collège Jacques Prévert,

**Considérant** que les représentants des collectivités territoriales dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée sont au nombre de deux au sein des Conseils d'administration de ces établissements,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection de 2 délégués titulaires au sein Conseil d'administration du Collège Jacques Prévert au scrutin secret à la majorité absolue,

**Considérant** qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**Considérant** que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

**Considérant** que Madame le Maire propose la candidature des délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Josiane LASSUS PIGAT Sophie CLEMENT	Florence AUSSENAC François UBEDA

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De procéder au scrutin à main levée.

**ARTICLE 2**

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 10 dont refus de vote : 6
- Exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Madame Josiane LASSUS PIGAT et Madame Sophie CLEMENT ayant obtenu 23 voix sont proclamées élues en tant que déléguées titulaires au sein du conseil d'administration du collège Jacques Prévert.

Madame Florence AUSSENAC et Monsieur François UBEDA ayant obtenu 23 voix sont proclamés élus en tant que délégués suppléants au sein du conseil d'administration du collège Jacques Prévert.

Les délégués élus ont déclaré accepter leur mandat.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 25 OCT. 2018

Affichage, publication ou notification le : 25 OCT. 2018

**DEL n° 12-87-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –  
CLEMENT – RENVAZE – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC –  
DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Monsieur UBEDA	à	Monsieur MASSA
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET : Élection des délégués éducation au lycée Pierre-Paul Riquet**

**Résultat du vote :**

- Pour : 23
- Abstention : 10 (dont refus de vote : 6)

## ÉLECTION DES DELEGUES EDUCATION AU SEIN DU LYCEE PIERRE-PAUL RIQUET

### Exposé

Madame le Maire explique que la Commune est représentée au sein du Conseil d'administration des collèges et du lycée ainsi que dans les différents conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires.

Lors du Conseil Municipal du 17 avril 2014, ces différents délégués éducation ont été élus selon les modalités suivantes :

- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Lycée Pierre-Paul Riquet
- 2 délégués au sein Conseil d'administration du Collège René Cassin
- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Collège Jacques Prévert
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle du Corail
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire du Corail

Afin de garantir la représentation de la commune, il est aujourd'hui proposé de procéder à l'élection de délégués au Conseil d'administration du lycée Pierre-Paul Riquet.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

**Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-2 et R. 421-14,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 175/2014 du 16 décembre 2014 portant élection des délégués éducation au sein du lycée Pierre-Paul Riquet,

**Considérant** que le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement modifie la composition du Conseil d'administration du Lycée Pierre-Paul Riquet,

**Considérant** que le Conseil d'administration du Lycée Pierre-Paul Riquet est composé non plus de trois mais de deux représentants de la commune,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection de 2 délégués titulaires au scrutin secret à la majorité absolue,

**Considérant** qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**Considérant** que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

**Considérant** que Madame le Maire propose la candidature de Madame Josiane LASSUS PIGAT et de Monsieur François UBEDA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De procéder au scrutin à main levée.

**ARTICLE 2**

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants :                 33
- Abstentions :           10 dont refus de vote : 6
- Exprimés :               23
- Majorité absolue :      12

Madame Josiane LASSUS PIGAT et Monsieur François UBEDA ayant obtenu 23 voix sont proclamés élus en tant que délégués au sein du conseil d'administration du lycée Pierre-Paul Riquet.

Les délégués élus ont déclaré accepter leur mandat.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 25 OCT. 2018

Affichage, publication ou notification le : 25 OCT. 2018

**DEL n° 13-88-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –  
CLEMENT – RENVAZE – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC –  
DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Monsieur UBEDA	à	Monsieur MASSA
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET : Élection des délégués au comité Hygiène et Sécurité du lycée Pierre-Paul Riquet**

**Résultat du vote :**

- Pour : 23
- Abstention : 10 (dont refus de vote : 6)

## ÉLECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION HYGIENE ET SECURITE DU LYCEE PIERRE-PAUL RIQUET

### Exposé

Madame le Maire explique que la Ville est représentée au sein du lycée Pierre-Paul Riquet au travers de 2 instances :

- Le Conseil d'administration
- La Commission Hygiène et Sécurité.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des 2 délégués au sein du Conseil d'administration lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2018, par la délibération n° 12-87-2018. Madame Josiane LASSUS PIGAT et Monsieur François UBEDA ont été élus délégués.

Le Conseil Municipal doit désormais élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein de la commission Hygiène et Sécurité du lycée Pierre-Paul RIQUET.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°75/2014 du 29 avril 2014 portant élection des délégués à la commission Hygiène et Sécurité du lycée Pierre-Paul Riquet,

**Considérant** que le lycée Pierre-Paul Riquet dispose d'une Commission hygiène et sécurité dont sont membres un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection de ces délégués titulaire et suppléant,

**Considérant** qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**Considérant** que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

**Considérant** que Madame le Maire propose la candidature de Madame Josiane LASSUS PIGAT en déléguée titulaire et de Monsieur Fabien JACQUEL en délégué suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De procéder au scrutin à main levée.

**ARTICLE 2**

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants :                    33
- Abstentions :               10 dont refus de vote : 6
- Exprimés :                   23
- Majorité absolue :        12

Madame Josiane LASSUS PIGAT ayant obtenu 23 voix est proclamée élue en tant que déléguée titulaire au sein de la commission Hygiène et Sécurité du lycée Pierre-Paul Riquet.

Monsieur Fabien JACQUEL ayant obtenu 23 voix est proclamé élu en tant que délégué suppléant au sein de la commission Hygiène et Sécurité du lycée Pierre-Paul Riquet.

Les délégués élus ont déclaré accepter leur mandat.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 25 OCT. 2018

Affichage, publication ou notification le : 25 OCT. 2018

DEL n° 14-89-2018

DATE DE CONVOCATION :  
20/09/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –  
CLEMENT – RENVAZE – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC –  
DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Monsieur UBEDA	à	Monsieur MASSA
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Modification de la composition du Comité de pilotage de l'Agenda 21

Résultat du vote :

- Pour : 23
- Abstention : 10 (dont refus de vote : 6)

## MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DE L'AGENDA 21

### Exposé

Madame le Maire expose qu'à la suite de la réorganisation des services et à l'évolution des délégations des conseillers municipaux, il convient de modifier la composition du comité de pilotage de l'Agenda 21. Celle-ci a été construite, aussi bien au niveau des élus, des agents et des partenaires, dans la logique de répondre au mieux aux principes de développement durable tels que la transversalité, l'amélioration continue ou encore la participation.

Il est proposé de ne pas modifier la structure de la composition du comité de pilotage, à savoir :

- 1 Président(e),
- 6 élus locaux dont 1 membre de la minorité municipale,
- 4 agents,
- 2 experts extérieurs.

Pour information, la modification de la composition de la catégorie des agents du comité de pilotage de l'Agenda 21 se caractérise par une mise à jour du Directeur Général des Services.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-2,  
**Vu** la délibération 01/2011 en date du 15 février 2011 portant Gouvernance de l'Agenda 21 - création du comité de pilotage,  
**Vu** les délibérations du Conseil Municipal n°71/2014 en date du 17 avril 2014 et n°157/2014 en date du 13 novembre 2014 portant désignation des membres du comité de pilotage,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°102/2015 du 3 novembre 2015 portant modification de la composition du comité de pilotage de l'Agenda 21,

**Considérant** que, conformément à la délibération en date du 15 février 2011, le comité de pilotage de l'Agenda 21 est composé d'un Président(e) représentant du Maire, de 6 élus locaux, de 4 agents désignés par le Directeur Général des Services et de 2 experts extérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

#### ARTICLE 1

De désigner les représentants titulaires de la Ville tel que suit :

Majorité municipale : Eliane CUBERO-CASTAN (Présidente), Colette CROUZEILLES, Sophie CLEMENT, David RENVAZE, Jean-Pierre GODFROY, Florence AUSSENAC

Minorité municipale : Michel SARRAILH

#### ARTICLE 2

De désigner les représentants suppléants de la Ville tel que suit :

Majorité municipale : Anicet KOUNOUGOUS, Josiane LASSUS PIGAT, Marie-France TABURIAU, Bendehiba HARRAT, Michel MINVIELLE

Minorité municipale : Marc MOREAU



**DEL n° 15-90-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
Exercice : 33  
Présents : 29  
Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –  
CLEMENT – RENVAZE – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC –  
DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Monsieur UBEDA	à	Monsieur MASSA
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Élection des représentants de la Ville au Syndicat mixte pour la réhabilitation  
de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage

**Résultat du vote :**

- Pour : 23
- Abstention : 10 (dont refus de vote : 6)

**ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE  
POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE DE DREMIL-LAFAGE****Exposé**

Madame le Maire explique que la Commune adhère au Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage et y est représentée par 2 délégués titulaires, Monsieur Jean FARENC et Monsieur Jean-Claude PIONNIE, et 2 délégués suppléants, Madame Eliane CUBERO-CASTAN et Monsieur Alain MASSA, élus par délibération du Conseil Municipal n°51/2014 en date du 17 avril 2014.

Ce Syndicat mixte a comme unique objet d'entretenir et de suivre la post-exploitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage que la Commune a utilisé comme exutoire aux déchets ménagers collectés sur son territoire.

Par courrier reçu le 30 mai 2018, Monsieur Jean FARENC a fait part de sa démission de ses fonctions de ses fonctions de conseiller municipal délégué. Le SBHG étant un syndicat d'économie mixte, Monsieur FARENC n'est plus en mesure d'y siéger.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il vous sera ainsi proposé de procéder à l'élection des représentants de la Commune au Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-6, L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°51/2014 en date du 17 avril 2014 portant élection des représentants de la Ville au syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage,

**Vu** la lettre de démission de ses fonctions de conseiller municipal délégué de Monsieur Jean FARENC en date du 30 mai 2018,

**Considérant** que la Ville adhère au Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage et qu'en vertu de l'article 5 des statuts du syndicat, elle y est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

**Considérant** qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**Considérant** que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

**Considérant** que Madame le Maire propose la candidature de Monsieur André PUIS en délégué titulaire en remplacement de Monsieur Jean FARENC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

**ARTICLE 1**

De procéder au scrutin à main levée.

**ARTICLE 2**

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 10 dont refus de vote : 6
- Exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Monsieur André PUIS ayant obtenu 23 voix est proclamé élu en tant que délégué titulaire au sein du comité syndical du Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique LAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 25 OCT. 2018

Affichage, publication ou notification le : 25 OCT. 2018

**DEL n° 16-91-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –  
CLEMENT – RENVAZE – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC –  
DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Monsieur UBEDA	à	Monsieur MASSA
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Élection des représentants de la Ville à la commission territoriale du Syndicat  
Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG), secteur géographique de  
Fourquevaux

**Résultat du vote :**

- Pour : 23
- Abstention : 10 (dont refus de vote : 6)
-

**ÉLECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A LA COMMISSION  
TERRITORIALE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA  
HAUTE-GARONNE (SDEHG), SECTEUR GEOGRAPHIQUE DE FOURQUEVAUX**

---

**Exposé**

Madame le Maire explique que la Ville adhère au Syndicat départemental de Haute-Garonne et y est représentée par 2 délégués titulaires. Monsieur Jean FARENC et Monsieur Etienne LOURME ont été élus en date du 17 avril 2014 par délibération du Conseil Municipal n°50/2014.

Par courrier reçu le 30 mai 2018, Monsieur Jean FARENC a informé Madame le Maire qu'il démissionnait de ses fonctions de conseiller municipal délégué.

Par courrier daté du 3 juillet 2018, Monsieur FARENC informait le SDEHG qu'il ne pouvait plus assurer ses fonctions à la commission territoriale de Fourquevaux et au comité du SDEHG, auxquels il siégeait.

Enfin, par courrier daté du 11 juillet, Monsieur le président du SDEHG, Pierre IZARD, a accusé réception de la lettre de démission de Monsieur FARENC et a transmis à la Ville un exemplaire de procès-verbal d'élection d'un délégué de la commune à la commission territoriale du SDEHG, secteur géographique de Fourquevaux.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la Ville dans cette commission.

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre GODFRICY, conseiller municipal délégué, élu en date du 23 mars 2014.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

---

**Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-6, L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7,

**Vu** les statuts du SDEHG,

**Vu** la délibération n° 50/2014 portant élection des représentants de la Commune à la commission territoriale du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG), secteur géographique de Fourquevaux,

**Vu** la lettre de démission de ses fonctions de conseiller municipal délégué de Monsieur Jean FARENC reçue en date du 30 mai 2018,

**Vu** la lettre de démission de Monsieur Jean FARENC au SDEHG de son mandat de délégué à la commission territoriale de Fourquevaux et au comité du SDEHG,

**Vu** le courrier du SDEHG du 11 juillet 2018,

**Considérant** que la Commune adhère au SDEHG et doit élire 2 délégués titulaires à la commission territoriale du SDEHG, secteur géographique de Fourquevaux,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection d'un délégué titulaire au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,  
Considérant que Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre GODFROY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De procéder au scrutin à main levée.

**ARTICLE 2**

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 10 dont refus de vote : 6
- Exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Monsieur Jean-Pierre GODFROY ayant obtenu 23 voix est proclamé élu en tant que délégué titulaire au sein de la commission territoriale du SDEHG, secteur géographique de Fourquevaux, aux côtés de Monsieur Etienne LOURME, titulaire en fonction.

Il déclare accepter son mandat.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 25 OCT. 2018

Affichage, publication ou notification le : 25 OCT. 2018

**DEL n° 17-92-2018**

**DATE DE CONVOCACTION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –  
CLEMENT – RENVAZE – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC –  
DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Monsieur UBEDA	à	Monsieur MASSA
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Élection des représentants de la Ville au Syndicat du bassin Hers-Girou

**Résultat du vote :**

- Pour : 23
- Abstention : 10 (dont refus de vote : 6)

## **ÉLECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SYNDICAT DU BASSIN HERS-GIROU (SBHG)**

### **Exposé**

Madame le Maire explique que la Ville adhère au Syndicat du bassin Hers-Girou (SBHG) et y est représentée par 2 délégués titulaires, Madame Eliane CUBERO-CASTAN et Monsieur Jean FARENC, et 2 délégués suppléants, Monsieur Thierry ARCARI et Madame Audrey JULLIE, élus par délibération du Conseil municipal n°47/2014 en date du 17 avril 2014.

Par courrier reçu le 3 octobre 2017, Madame JULLIE a fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal délégué.

Par courrier reçu le 30 mai 2018, Monsieur Jean FARENC a fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal délégué.

Le SBHG étant un syndicat d'économie mixte, Madame JULLIE et Monsieur FARENC ne sont plus en mesure d'y siéger.

Il convient donc de procéder à l'élection de nouveaux délégués représentant la Ville auprès de ce syndicat.

Madame le Maire propose pour les fonctions de délégués titulaires, les candidatures de Madame Eliane CUBERO-CASTAN, conseillère municipale adjointe, et de Monsieur Jean-Pierre GODFROY, conseiller municipal délégué, en remplacement de Monsieur Jean FARENC.

Pour les fonctions de délégués suppléants, Madame le Maire propose les candidatures de Monsieur Thierry ARCARI, conseiller municipal délégué, et de Madame Marie-France TABURIAU, conseillère municipale déléguée en remplacement de Madame Audrey JULLIE.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-6, L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7,

**Vu** les statuts du Syndicat du Bassin Hers Girou,

**Vu** la lettre de démission de Madame Audrey JULLIE de ses fonctions de conseillère municipale déléguée en date du 3 octobre 2017,

**Vu** la lettre de démission de Monsieur Jean FARENC de ses fonctions de conseiller municipal délégué en date du 30 mai 2018,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°47/2014 du 17 avril 2014 portant élection des représentants de la Ville au Comité syndical du SBHG,

Considérant que la Commune adhère au Syndicat du Bassin Hers Girou et qu'en vertu de l'article 12 des statuts du syndicat, la Commune y est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Considérant que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants de chaque structure intercommunale doivent se réunir au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des Maires, et qu'en conséquence il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de la Commune de Saint Orens au Syndicat du Bassin Hers Girou dans les meilleurs délais,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## DECIDE

### ARTICLE 1

De procéder au scrutin à main levée.

### ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 10 dont refus de vote : 6
- Exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Madame Eliane CUBERO-CASTAN et Monsieur Jean-Pierre GODFROY ayant obtenu 23 voix sont proclamés élus en tant que délégués titulaires au sein du Conseil syndical du SBHG.

Monsieur Thierry ARCARI et Madame Marie-France TABURIAU ayant obtenu 23 voix sont proclamés élus en tant que délégués suppléants au sein du Comité syndical du Syndicat du Bassin Hers Girou.

Ils déclarent accepter leur mandat.

### ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 25 OCT. 2018

Affichage, publication ou notification le : 25 OCT. 2018

**DEL n° 18-93-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –  
CLEMENT – RENVAZE – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC –  
DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Monsieur UBEDA	à	Monsieur MASSA
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Élection des représentants de la Ville auprès de la commission des "4  
Communes"

**Résultat du vote :**

- Pour : 23
- Abstention : 10 (dont refus de vote : 6)

## ÉLECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AUPRES DE LA COMMISSION DES « 4 COMMUNES »

### Exposé

Madame le Maire explique que la commune est membre d'une commission ad hoc, la commission des « 4 Communes », constituée pour la gestion des équipements créés par la commune de Saint Orens et les communes de Labège, Escalquens et Auzielle aujourd'hui propriétés du SICOVAL : la piscine, les gymnases des collèges et le centre de loisirs de La Caprice.

Les actuels représentants de la Ville ont été élus lors du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour représenter la commune au sein de cette commission. Au vu de l'évolution des délégations de chacun, il est proposé d'élire deux nouveaux représentants au scrutin secret à la majorité absolue.

Si en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 55/2015 du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

**Considérant** la Commission ad hoc des « 4 Communes » constituée pour la gestion des équipements créés par la commune de Saint-Orens et les communes de Labège, Escalquens et Auzielle aujourd'hui propriétés du SICOVAL : la piscine, les gymnases des collèges et le centre de loisirs de la Caprice,

**Considérant** que Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 2 nouveaux délégués titulaires au scrutin secret à la majorité absolue,

**Considérant** qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**Considérant** que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

**Considérant** que Madame le Maire propose la candidature de Madame Josiane LASSUS PIGAT et de Monsieur André PUIS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

De procéder au scrutin à main levée.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

**ARTICLE 2**

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants :                   33
- Abstentions :               10 dont refus de vote : 6
- Exprimés :                 23
- Majorité absolue :        12

Madame Josiane LASSUS PIGAT et Monsieur André PUIS ayant obtenu 23 voix sont proclamés élus en tant que délégués au sein de la commission des « 4 Communes ».

Ils déclarent accepter leur mandat.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,  
  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2018  
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 25 OCT. 2018  
Affichage, publication ou notification le : 25 OCT. 2018

**DEL n° 19-94-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –  
CLEMENT – RENVAZE – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC –  
DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Monsieur UBEDA	à	Monsieur MASSA
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Autorisation de demande d'agrément au titre de l'engagement de service  
civique

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

## AUTORISATION DE DEMANDE D'AGREMENT AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE

### Exposé

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 8 mois en moyenne auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général d'au moins 24 heures hebdomadaires dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif : *solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence*

Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisent la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux-mêmes, en compétences, et enfin prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leurs formations ou leurs difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et la prise en charge des volontaires. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 580.55 €. L'Etat lui verse directement 472.97 € et la Collectivité 107.58 € (*Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national : 7.43% de l'indice brut 244*).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

Vu la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010,

Vu l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

**Considérant** que ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la Ville de Saint-Orens de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,



**DEL n° 20-95-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL  
– LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –  
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

FABRE-CANDEBAT – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur UBEDA	à	Monsieur MASSA
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Projet de mise en place d'une mutuelle communale

**Résultat du vote :**

- Pour : 31
- Contre : 0
- Abstention : 2

## **PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE**

### **Exposé**

En 2012 et 2014, près de 5% de la population nationale ne bénéficiaient d'aucune couverture complémentaire santé. Malgré l'existence de dispositifs d'aide pour les plus précaires, l'absence de couverture complémentaire reste souvent liée aux revenus. Elle est plus fréquente chez les chômeurs, les personnes âgées et les jeunes adultes. Malgré l'existence de la CMU-C et de l'Aide au paiement d'une Complémentaire santé (ACS), plus de 12 % des personnes parmi les 20% les plus pauvres restent non couvertes. Face à ce constat la Ville réfléchit à la possibilité de mettre en place une mutuelle communale. A vocation sociale, celle-ci permet de s'impliquer dans la protection de la santé et sert à la fois à :

- Améliorer la santé publique de manière active, avec une offre utile et adaptée aux besoins des concitoyens à l'échelle communale,
- Favoriser l'accès aux soins, pour ceux qui ne possèdent pas de complémentaire et qui ne peuvent se faire soigner,
- Augmenter le pouvoir d'achat des habitants, en réduisant les mensualités de la complémentaire santé

Pour ce faire, il est envisagé de lancer un appel à partenariat auprès des mutuelles sur la base d'un cahier des charges qui reste à finaliser, reprenant les principales garanties (frais dentaires, d'hospitalisation, d'audition, ...) et des garanties plus spécifiques répondant aux besoins de la commune, comptant sur un « effet masse » pour pouvoir ainsi bénéficier de tarifs attractifs.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

**Considérant** la diminution des niveaux de remboursement du régime général de la Sécurité Sociale et de la baisse du pouvoir d'achat des citoyens en général,

**Considérant** la volonté de la Ville de proposer aux personnes qui le souhaitent, un contrat collectif de mutuelle de santé, à un prix négocié par la Municipalité, sans participation financière de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

D'approuver le principe du lancement d'un appel à partenariat pour la mise en place d'une mutuelle communale à destination de l'ensemble des Saint-Orennais et des personnes travaillant sur la commune.

#### **ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 02 OCT. 2018

Affichage, publication ou notification le : 08 OCT. 2018

**DEL n° 21-96-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL  
– LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –  
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

FABRE-CANDEBAT – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur UBEDA	à	Monsieur MASSA
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Adhésion au contrat groupe assurance statutaire 2019

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

## ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2019

### Exposé

Madame le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- La mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- La réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1er Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Madame le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

- **Garantie** :
  - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
  - Congé de grave maladie
  - Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant
  - Congé pour accident ou maladie imputables au service
- **Taux de cotisation** : 1,13%
- **Résiliation** : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)  
Pour la structure, la proposition de taux par garantie est la suivante :

- Garanties et taux :

Garanties	Taux
Décès	0.15 %
Accident et maladie imputables au service	0.74%
Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	3.13 %
Maternité/adoption – Paternité/Accueil de l'enfant	0.60 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	2.80 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt	2.37 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	1.51 %

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Madame le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Elle précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1er Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Madame le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.). Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service. Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

## Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'adhérer au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions précédemment exposées.

#### ARTICLE 2

De souscrire uniquement à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivantes :

Garanties	Taux
Décès	0.15 %
Accident et maladie imputables au service	0.74%
Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	3.13 %
Maternité/adoption – Paternité/Accueil de l'enfant	0.60 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	2.80 %
Taux de cotisations global	7.42 %

#### ARTICLE 3

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

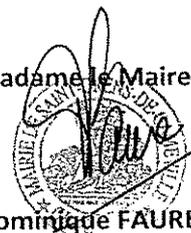
#### ARTICLE 4

D'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 02 OCT. 2018

Affichage, publication ou notification le : 08 OCT. 2018

**DEL n° 22-97-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL  
– LASSUS PIGAT – PÉRAL – PIONNIÉ – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –  
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

FABRE-CANDEBAT – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur UBEDA	à	Monsieur MASSA
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Nature et durée des autorisations spéciales d'absence

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

## NATURE ET DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

### Exposé

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux. Elle précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Après avis favorable du Comité Technique du 28 juin 2018, Madame Le Maire propose de retenir une autorisation d'absence supplémentaire concernant l'assistance médicale à la procréation (PMA) et de la rajouter au tableau existant tel que présenté ci-dessous :

Evènements familiaux pouvant faire l'objet d'une demande d'autorisation d'absence	Durée accordée
Mariage d'un agent	5 jours
Mariage d'un enfant, d'un frère, d'une sœur, d'un ascendant direct	2 jours
PACS d'un agent	2 jours
Décès d'un conjoint, d'un enfant, d'un père, d'une mère	4 jours + délai de route*
Décès d'un grand parent, d'un petit enfant, d'un frère, d'une sœur, d'un beau-père, d'une belle-mère	2 jours + délai de route*
Décès d'un grand parent du conjoint, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un oncle, d'une tante, d'un cousin, d'une cousine, d'un neveu, d'une nièce (parents de l'agent et parents du conjoint)	1 jour + délai de route*
Naissance / adoption d'un enfant	3 jours (circulaire du 21/03/96)
Naissance d'un petit enfant	1 jour
Hospitalisation d'un enfant âgé de plus de 16 ans, du conjoint, d'un père, d'une mère, d'un frère, d'une sœur	3 jours fractionnables par an
P.M.A (circulaire du 24 mars 2017) Agente publique recevant l'assistance médicale	Actes médicaux nécessaires à la PMA (la durée de l'absence est proportionnelle à la durée de l'acte médical reçu dans la limite de 3 actes médicaux)
Agent public conjoint, pacsé ou vivant maritalement	

\* délai de route :

- Lieu de l'enterrement distant < 200 km : pas de délai de route.
- Lieu de l'enterrement distant de plus de 200 km et de moins de 600 km : 1 demi-journée pour le voyage aller et 1 demi-journée pour le voyage retour.
- Lieu de l'enterrement distant de >600 km : 1 journée pour le voyage aller et 1 journée pour le voyage retour.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

## Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

### ARTICLE 1

D'adopter les propositions de Madame le Maire.

### ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 02 OCT. 2018

Affichage, publication ou notification le : 08 OCT. 2018

**DEL n° 23-98-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL  
– LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –  
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

FABRE-CANDEBAT – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur UBEDA	à	Monsieur MASSA
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Modification du tableau des emplois permanents

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS****Exposé**

Madame le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de la Ville de Saint-Orens-de-Gameville de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Elle propose de modifier le tableau des emplois permanents et de créer ou de modifier la durée hebdomadaire de postes dans les Directions et Services suivants :

**Police Municipale :**

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer un poste de Chef de Service de Police Municipale à temps complet afin de pouvoir nommer le Chef de Service actuel conformément aux missions qu'il accomplit en matière de prévention et de surveillance, du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. De plus celui-ci assure l'encadrement des membres du cadre d'emplois des agents de police (effectif de cinq agents) dont il coordonne l'activité.

**Direction des Ressources Humaines :**

Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour nommer l'assistante de prévention par voie d'intégration directe, permettant ainsi de mettre en cohérence les missions de sécurité et de prévention avec la filière technique.

**Ecole de musique :**

Après avis favorable du Comité Technique, en sa séance du 28 juin 2018, Madame le Maire expose la nécessité de :

- Porter la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (12h00) à temps complet (20h00) pour notamment la prise en charge de la gestion des concerts, des sorties, des partenariats avec les orchestres invités ou invitant ainsi que des partitions ;
- Porter la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 9h00 à 7h30, en accord avec l'agent.

**Service Animation Sport et Vie Associative :**

Suite au départ par voie de mutation d'un agent du Service, il est proposé de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet afin d'assurer la continuité du service après une réorganisation de celui-ci.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** l'avis du Comité Technique du 28 juin 2018,

**Considérant** la délibération modifiant le tableau des emplois permanents en date 26 juin 2018,  
**Considérant** la nécessité de créer ou de modifier la durée hebdomadaire de certains postes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De créer:

- Un poste de Chef de Service de Police Municipale à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet.

**ARTICLE 2**

De transformer:

- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 12h00 (suppression) en un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet 20h00 (création),
- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 9h00 (suppression) en un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet 7h30 (création),

**ARTICLE 3**

De modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité en conséquence.

**ARTICLE 4**

Les crédits budgétaires nécessaires aux créations de postes et les charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la Ville, aux articles et chapitres prévues à cet effet.

**ARTICLE 5**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 02 OCT. 2018

Affichage, publication ou notification le : 08 OCT. 2018

**DEL n° 24-99-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL  
– LASSUS PIGAT – PEPAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LARCUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –  
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

FABRE-CANDEBAT – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur UBEDA	à	Monsieur MASSA
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Modification du tableau des emplois non permanents

**Résultat du vote :**

- Pour : 29
- Contre : 1
- Abstention : 3

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

### Exposé

Madame le Maire propose de créer un emploi à temps complet relevant du grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité régulier pour une période de douze mois maximum pendant une même période de 18 mois. Cet emploi sera affecté à la distribution de supports de communication municipale (bulletin d'informations rapides, journal municipal...).

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Considérant un accroissement d'activité au Service Communication,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

#### ARTICLE 1

Le recours à un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité régulier au Service Communication sur le grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon, à temps complet.

#### ARTICLE 2

Les crédits budgétaires nécessaires aux créations de postes et les charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la Ville, aux articles et chapitres prévues à cet effet.

#### ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,  
  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 02 OCT. 2018

Affichage, publication ou notification le : 08 OCT. 2018

**DEL n° 25-100-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL  
– LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –  
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

FABRE-CANDEBAT – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur UBEDA	à	Monsieur MASSA
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Admission en non-valeur

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

## ADMISSION EN NON VALEUR

### Exposé

Madame le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Principal a présenté à la Ville, des demandes d'admission en non-valeur.

Les demandes d'admission en non-valeur, transmises par le trésorier en août 2018 concernent 9 familles et 3 professionnels qu'il lui est impossible de poursuivre car soit un PV de carence a été dressé à leur encontre, soit malgré toutes les recherches faites par la trésorerie, ces débiteurs n'ont pas été retrouvés.

Elles représentent un montant de 4 218,70€ composé comme suit : Cantine = 1 810,63€ ; Fourrière = 855,11€ ; Ordures ménagères = 1 376,23€ ; Crèche = 163,32 et Périscolaire = 13,41€.

De façon générale, l'admission en non-valeur dégage la responsabilité du comptable et la collectivité doit annuler les recettes constatées par une dépense équivalente.

Les crédits prévus au BP 2018 au titre des non-valeurs couvrent cette dépense.

Au vu des demandes du trésorier, il convient de prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 4 218,70€.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'admettre en non-valeur pour la somme de 4 218,70€ conformément aux bordereaux de situation n°s 3134090531 et 3132901431.

#### ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 02 OCT. 2018

Affichage, publication ou notification le : 08 OCT. 2018

**DEL n° 26-101-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL  
– LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRILLO –  
COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –  
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

FABRE-CANDEBAT – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur UBEDA	à	Monsieur MASSA
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Reprise des provisions Cœur de Ville, ZAC de Tucard centre et Rétrocession  
EPFL

**Résultat du vote :**

- Pour : 23
- Contre : 6
- Abstention : 4

**REPRISE DES PROVISIONS CŒUR DE VILLE, ZAC TUCARD CENTRE ET  
RETROCESSION EPFL****Exposé**

Par courrier du 24 octobre 2016, la commune a été mise en demeure d'acquérir le bien situé 47 avenue de Gameville, cadastré section B1 n°37, et communément désigné propriété « Massot ».

Le Tribunal de Grande Instance de Toulouse (service Expropriation) a prononcé le 13 juillet dernier, le transfert de propriété au profit de la commune de ce bien, pour un montant de 1 916 020 € (copie jointe au présent rapport).

Ce jugement a été notifié à la commune le 06 août qui ne souhaite pas faire appel.

La commune va solliciter l'EPFL, par délibération de ce même conseil municipal, pour assurer le portage de ce bien, dans l'attente d'élaborer le projet d'aménagement.

Pour autant, dans le cadre de ce jugement, l'EPFL ne peut pas se substituer à la commune pour acquérir directement le bien.

C'est pourquoi, dans un premier temps, la commune doit procéder au paiement du prix de cession et ce n'est qu'ensuite que le portage avec l'EPFL interviendra par le rachat à la commune de la propriété.

Il est prévu de présenter au conseil municipal de décembre 2018 la convention de portage correspondante.

Afin d'ouvrir les crédits nécessaires à l'acquisition de ce bien, et avant portage par l'EPFL, il est proposé de procéder à une reprise temporaire des provisions suivantes :

- Cœur de Ville pour 409 020 € (reprise partielle)
- Rétrocession EPFL pour 400 000 € (reprise totale)
- ZAC Tucard centre pour 1 107 000 € (reprise totale)

Lors du rachat par l'EPFL, il sera procédé à leur reconstitution par délibération et décision modificative.

Les écritures de reprise figurent dans la décision modificative n°1 du budget principal, à suivre dans cette séance.

La constitution de provision fait l'objet de délibération du conseil municipal. Par conséquent, les reprises de provisions obéissent aux mêmes règles.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

**Vu** le jugement du Tribunal de Grande Instance de Toulouse (service Expropriation) en date du 13 juillet 2018, transférant la propriété situé 47 avenue de Gameville, cadastré section B1 n°37, à la commune pour un prix de 1 916 020 €,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2 et R2321-2,

**Vu** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

**Vu** le décret n°2005-1662 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu les circulaires du 31 décembre 2005 et 24 janvier 2006 d'accompagnement de la réforme de l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2014, adoptant le régime des provisions de droit commun, pour la durée du mandat municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2016 relative à la constitution d'une provision pour le financement des opérations associées au projet de cœur de ville d'un montant de 426 455€,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 30 mars 2009 et 29 mars 2011 relatives à la constitution d'une provision pour de futurs aménagements d'équipements publics de la ZAC Tucard Centre d'un montant de 1 107 000 €,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2013 relative à la constitution d'une provision pour de futures rétrocessions de l'EPFL d'un montant de 400 000 € ;

Considérant la proposition de financer cette acquisition préalablement au portage de l'EPFL, par reprise temporaire de trois provisions constituées par la commune pour divers projets, pour un montant total de 1 916 020 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

## DECIDE

### ARTICLE 1

De procéder à une reprise partielle de la provision relative au financement des opérations associées au projet de cœur de ville, pour un montant de 409 020 €.

### ARTICLE 2

De procéder à une reprise totale de la provision relative au financement de futurs aménagements d'équipements publics de la ZAC Tucard Centre, pour un montant de 1 107 000 €.

### ARTICLE 3

De procéder à une reprise totale de la provision relative à de futures rétrocessions de l'EPFL, pour un montant de 400 000 €.

### ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 02 OCT. 2018

Affichage, publication ou notification le : 08 OCT. 2018

**DEL n° 27-102-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
Exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL  
– MASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –  
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

FABRE-CANDEBAT – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur UBEDA	à	Monsieur MASSA
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Budget Ville 2018 – Décision modificative n°1

**Résultat du vote :**

- Pour : 23
- Contre : 6
- Abstention : 4

**BUDGET VILLE 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°1**
**Exposé**

Cette décision modificative a pour objet principal d'inscrire les crédits relatifs au financement de l'acquisition de la parcelle n° B137p par une reprise de provisions, conformément à la délibération précédente.

Elle intègre également des écritures de régularisations d'amortissements d'exercices antérieurs, identifiés par pointage du comptable public : elles correspondent à des imputations comptables à corriger, ou des montants d'amortissement à réduire, suite à des avoirs appliqués par des fournisseurs. Dans la mesure où cela concerne des budgets clos, les régularisations consistent en l'annulation des écritures antérieures et leur ré émission correcte. Cela n'affecte pas l'équilibre budgétaire, car il s'agit d'opérations croisées équilibrées en elles.

La décision modificative n°1 du budget de la Ville s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<u>Inscriptions complémentaires</u>		<u>Inscriptions complémentaires</u>	1 916 020 €
		Reprise de provisions	1 916 020 €
<u>Opérations d'ordre</u>	1 921 633 €	<u>Opérations d'ordre</u>	5 613 €
Régularisation amortissements sur exercices antérieurs	4 886 €	Régularisation amortissements sur exercices antérieurs	5 613 €
Virement à la section d'investissement	1 916 747 €		
<u>Total</u>	<u>1 921 633 €</u>	<u>Total</u>	<u>1 921 633 €</u>
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<u>Inscriptions complémentaires</u>	1 916 020 €	<u>Inscriptions complémentaires</u>	
Acquisition parcelle "Massot"	1 916 020 €		
<u>Opérations d'ordre</u>	5 613 €	<u>Opérations d'ordre</u>	1 921 633 €
Régularisation amortissements sur exercices antérieurs	5 613 €	Régularisation amortissements sur exercices antérieurs	4 886 €
		Virement de la section de fonctionnement	1 916 747 €
<u>Total</u>	<u>1 921 633 €</u>	<u>Total</u>	<u>1 921 633 €</u>

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

**Vu** le budget de la Ville pour 2018,

**Vu** le jugement du Tribunal de Grande Instance de Toulouse (service Expropriation) en date du 13 juillet 2018, transférant la propriété situé 47 avenue de Gameville, cadastré section n°B137p, à la commune pour un prix de 1 916 020 €,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2018, relative à la reprise temporaire des provisions constituées pour le financement d'opérations relatives au cœur de ville, à la ZAC Tucard Centre et à des rétrocession EPFL ;

10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

Considérant qu'il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au transfert de propriété de la parcelle n° B137p et de procéder à des régularisations d'écritures comptables sur exercices antérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

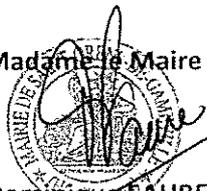
D'approuver la décision modificative n°1 selon le document joint.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,  
  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2018  
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 02 OCT. 2018  
Affichage, publication ou notification le : 08 OCT. 2018

**DEL n° 28-103-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL  
– LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –  
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

FABRE-CANDEBAT – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur UBEDA	à	Monsieur MASSA
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Cession d'une partie de la parcelle n° BI 37 au bénéfice de l'EPFL et demande  
de portage par l'EPFL

**Résultat du vote :**

- Pour : 23
- Contre : 8
- Abstention : 2

**CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE N° BI 37 AU  
BENEFICE DE L'EPFL ET DEMANDE DE PORTAGE PAR L'EPFL**

**Exposé**

Par courrier du 24 octobre 2016, la commune a été mise en demeure d'acquiescer l'Emplacement Réserve référencé au PLU sous le n° 41 et grevant une partie du bien situé 47 avenue de Gameville, cadastré section n° BI 37 p, correspondant à une superficie de 5860 m<sup>2</sup>.

Le Tribunal de Grande Instance de Toulouse (service Expropriation) a prononcé le 13 juillet dernier, le transfert de propriété de ce bien au profit de la commune, pour un montant de 1 916 020 € (copie jointe au présent rapport).

La commune souhaite que l'EPFL assure le portage de ce bien, dans l'attente d'élaborer le projet d'aménagement. Dans le cadre du jugement, l'EPFL ne peut pas se substituer à la commune pour acquiescer directement le bien.

C'est pourquoi, dans un premier temps, la commune s'acquiesce du prix de cession et acte effectivement la cession de son bien à l'EPFL. Ce n'est qu'ensuite que le portage avec l'EPFL pourra intervenir.

Pour permettre à l'EPFL de délibérer sur la convention de portage lors de son conseil d'administration prévu le 15 octobre 2018, il convient au préalable de le solliciter sur le principe.

La présente délibération a donc pour objet d'acter la cession de ce bien à l'EPFL, sachant qu'un acte authentique formalisera ultérieurement cette cession, et d'autoriser ensuite le portage de ce bien par l'EPFL pour une durée de 5 ans.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

**Vu** le jugement du Tribunal de Grande Instance de Toulouse (service Expropriation) en date du 13 juillet 2018, transférant la propriété situé 47 avenue de Gameville, cadastré section n° BI 37 p, à la commune pour un prix de 1 916 020 € ci-annexé,

**Vu** le projet de convention de portage ci-annexé,

**Considérant** le souhait de la commune d'un portage de ce bien par l'EPFL, dans l'attente d'élaborer le projet d'aménagement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'acter la cession du bien situé 47 avenue de Gameville sur une partie de la parcelle n° BI 37 d'une superficie de 5860 m<sup>2</sup> au bénéfice de l'EPFL pour un montant de 1 916 020 €.

**ARTICLE 2**

D'autoriser le portage dudit bien par l'EPFL pour une durée de 5 ans.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,  
  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 02 OCT. 2018

Affichage, publication ou notification le : 08 OCT 2018

**DEL n° 29-104-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL  
– LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –  
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

FABRE-CANDEBAT – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur UBEDA	à	Monsieur MASSA
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Demande de financement auprès de la Caisse d'allocations familiales de la  
Haute-Garonne pour les travaux de rénovation et de mise en sécurité de la MPE

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES DE LA HAUTE-GARONNE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION  
ET DE MISE EN SECURITE DE LA MAISON PETITE ENFANCE**

**Exposé**

Dans le cadre de la réalisation de travaux 2017 d'entretien et de mise en sécurité de la Maison de la Petite Enfance (MPE), la commune a déposé, à l'automne, un dossier de demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne (CAF).

Par courrier du 25 janvier 2018, l'organisme nous informe qu'en raison du nombre très important de demandes et du montant élevé des aides sollicitées, seuls les dossiers reçus avant le 30 juin ont été examinés sur l'exercice 2017.

Les autres seront soumis à examen sur l'année 2018, dans les limites des crédits dont dispose la CAF.

Aussi, il est demandé de mettre à jour le dossier initial et d'autoriser le maire à signer la demande de financement.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

Vu le budget communal et son programme d'investissement,

Vu les travaux de rénovation et de mise en sécurité de la MPE, inscrits au budget à compter de 2017,

Considérant que ces travaux peuvent prétendre à un financement de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne

Considérant qu'il appartient à la commune, dans un souci de bonne gestion, de rechercher les subventions permettant de financer ses projets,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, la subvention la plus élevée possible pour aider la commune à financer les travaux de rénovation et de mise en sécurité de la MPE.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 02 OCT. 2018

Affichage, publication ou notification le : 08 OCT. 2018

**DEL n° 30-105-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL  
– LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –  
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

FABRE-CANDEBAT – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur UBEDA	à	Monsieur MASSA
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Approbation de la convention de travaux entre RTE et la ville de Saint-Orens,  
pour le renforcement de la sécurité du pylône 29 de la ligne HTB

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRAVAUX, ENTRE RTE ET LA VILLE  
DE SAINT-ORENS, POUR LE RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ DU PYLÔNE 29**

**Exposé**

Madame le Maire indique à l'assemblée que RTE (Réseau de Transport d'Électricité) a lancé une campagne de travaux en vue de renforcer la sécurité de ses ouvrages à proximité d'habitations.

A ce titre, la commune a été sollicitée pour permettre à RTE de procéder à des travaux à proximité du pylône n° 29 sous la ligne 63 000 Volts Balma – Saint-Orens, sur une parcelle appartenant à la commune de Saint-Orens de Gameville.

Ces travaux, ayant pour but d'accroître la sécurité des tiers et des biens et de renforcer l'intégration des infrastructures dans l'environnement, consistent en la construction d'une clôture non conductrice, de hauteur totale 2 mètres implantée autour du pylône, (type bois plein non ajouré, clin en pin classe 4) ainsi que la mise en place de géotextile et de gravier au sein de l'encadrement.

Le financement de ces travaux, commandés par RTE et exécutés selon les normes en vigueur, sera intégralement supporté par RTE.

Pour permettre la réalisation de l'opération, il est nécessaire de signer une convention de travaux avec RTE.

Il vous est proposé d'approuver la signature de cette convention, jointe en annexe.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

**Vu** la demande d'autorisation de RTE, portée par le bureau d'étude Omexom Ingénierie et présentant le projet,

**Considérant** la nécessité de renforcer la sécurité des ouvrages de RTE à proximité d'habitations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver les termes de la convention de travaux entre la Ville de Saint-Orens et RTE.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 02 OCT. 2018

Affichage, publication ou notification le : 08 OCT. 2018

**DEL n° 31-106-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
Exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL  
– LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –  
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

FABRE-CANDEBAT – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur UBEDA	à	Monsieur MASSA
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** SDEHG : Pose de deux candélabres à énergie solaire sur le plateau ralentisseur  
RD2C

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**SDEHG – POSE DE DEUX CANDELABRES ENERGIE SOLAIRE SUR PLATEAU  
RALENTISSEUR – AVENUE DES CARABÈNES (RD2C)****Exposé**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 28 décembre 2017 concernant la pose de deux candélabres énergie solaire sur plateau ralentisseur, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Mise en place de deux candélabres à énergie solaire, dans le cadre de la création d'un plateau ralentisseur réalisé par Toulouse Métropole.
- Mise en place de deux candélabres solaires, d'une hauteur d'environ 5 mètres.
- Ensembles composés d'un mât + panneau + crosse + lanterne de 40 Watts.
- Module photovoltaïque avec système de pilotage automatique.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 309 €
<input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat	4 685 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 316 €
Total	8 310 €

Le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE****ARTICLE 1**

D'approuver l'Avant-Projet Sommaire.

**ARTICLE 2**

De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 02 OCT. 2018

Affichage, publication ou notification le : 08 OCT. 2018

**DEL n° 32-107-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL  
– LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –  
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

FABRE-CANDEBAT – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur UBEDA	à	Monsieur MASSA
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET : Autorisation de vente d'un autocar de la Ville**

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**AUTORISATION DE VENTE D'UN AUTOCAR DE LA VILLE****Exposé**

La flotte d'autocars de la Ville de Saint-Orens est composée aujourd'hui de 3 véhicules de capacité 63, 59 et 31 places. La redéfinition des périmètres d'intervention de la Ville en matière de transport sur le territoire communal permet désormais de réduire la composition de cette flotte et de se séparer du plus ancien véhicule (date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation : 13/06/2007), un autocar de marque TEMSA, modèle BOX 13-4, immatriculé CW 748 WK. Il a donc été décidé de procéder à sa vente par le biais de la plateforme de vente en ligne, webencheres.com, à laquelle la commune adhère depuis le 5 juillet 2016.

La publication a été réalisée à partir du 3 juillet et la 1<sup>ère</sup> mise aux enchères ouverte entre le 3 et le 17 août 2018, avec une mise à prix initiale à 18 000 €, a été clôturée sans aucune offre. Une 2<sup>ème</sup> mise aux enchères avec une mise à prix initiale fixée à 16 000 € a ensuite été ouverte le 22 août et s'est achevée le 5 septembre 2018. A l'issue de ce délai et après 2 enchères, la vente a été arrêtée à la somme de 17 000 €, proposée par la société Top Voyages, basée 24 impasse du Trianon, 34070 MONTPELLIER. Ce montant étant supérieur à 4 600 €, c'est le Conseil Municipal qui est compétent pour décider des conditions de la vente.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°8-70-2016 du 5 juillet 2015 portant sur l'adhésion de la commune à la plateforme de courtage aux enchères par internet webencheres.com, et notamment son article 3,

Considérant la volonté de la commune de vendre son mobilier réformé au plus offrant via cette plateforme de courtage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE****ARTICLE 1**

D'approuver le montant arrêté à 17 000 € de la vente aux enchères de l'autocar TEMSA, modèle BOX, immatriculé CW 748 WK à la société Top Voyages.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 02 OCT. 2018

Affichage, publication ou notification le : 08 OCT. 2018

**DEL n° 33-108-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
Exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL  
– LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER – LÜMEAU-PRCEPTIS –  
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

FABRE-CANDEBAT – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur UBEDA	à	Monsieur MASSA
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Renouvellement de la convention avec l'association Consommation Logement  
et Cadre de Vie

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-ORENS ET  
L'ASSOCIATION CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE (C.L.C.V.)**

**Exposé**

Madame Le Maire expose à l'assemblée que l'association CLCV est un partenaire de la commune depuis plusieurs années.

Les activités de l'association sont : l'accueil des consommateurs et des locataires, le développement de l'information, le conseil juridique, le traitement amiable des litiges, la formation des habitants et des consommateurs, afin qu'ils prennent en charge par eux-mêmes la défense de leurs intérêts, dans une démarche participative de responsabilité et de promotion des individus et de lutte contre les exclusions. Cette action d'accompagnement vient compléter les réponses actuellement apportées aux habitants par les services communaux et les acteurs locaux de la Ville.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter par délibération la convention de partenariat pour une année avec CLCV laquelle prévoit également le versement d'une subvention de 2000 euros destinée à soutenir l'action de l'association.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De conclure avec l'association CLCV 31 la convention de partenariat jointe à la présente délibération et de subventionner cette association à hauteur de 2000 euros pour soutenir son action sur son territoire.

**ARTICLE 2**

De mettre à disposition des locaux communaux et du matériel permettant le bon déroulement de l'action.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 02 OCT. 2018

Affichage, publication ou notification le : 08 OCT. 2018

**DEL n° 34-109-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
Exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL  
– LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –  
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

FABRE-CANDEBAT – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur UBEDA	à	Monsieur MASSA
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Association de la Ville a la 32ème Journée mondiale du refus de la misère du 17  
octobre

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**ASSOCIATION DE LA VILLE A LA 32<sup>EME</sup> JOURNEE MONDIALE DU REFUS DE LA MISERE**

**Exposé**

Madame le Maire rappelle que chaque année la Journée Mondiale du Refus de la Misère est célébrée le 17 octobre.

Cette journée officiellement reconnue par les Nations Unies depuis 1992 est née de l'initiative du père Joseph Wresinski, fondateur d'ATD Quart-Monde et de celle de plusieurs milliers de personnes de tous milieux qui se sont rassemblées sur le Parvis des Droits de l'Homme au Trocadéro à Paris le 17 octobre 1987.

Le sens de cette journée a été donné par Joseph Wresinski « Là où des hommes sont condamnés à vivre dans la misère, les droits de l'homme sont violés, s'unir pour les faire respecter est un devoir sacré ».

Le thème international retenu pour cette année est celui de « s'unir avec les plus exclus pour construire un monde où les droits de l'homme et la dignité seront universellement respectés ». Ce thème annuel de la commémoration nous rappelle l'importance de la dignité, de la solidarité et d'entendre les personnes les plus défavorisées.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter une délibération solennelle pour souligner l'engagement de la collectivité à honorer la dignité humaine des personnes vivant dans la pauvreté et à lutter pour mettre fin à la discrimination, à l'humiliation et à l'exclusion sociale qu'elles subissent.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De s'associer à la Journée Mondiale du Refus de la Misère du 17 octobre 2018 en réaffirmant sa volonté de participer à la lutte contre l'exclusion et veiller au respect de l'égalité de tous.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 02 OCT. 2018

Affichage, publication ou notification le : 08 OCT. 2018

**DEL n° 35-110-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
Exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL  
– LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –  
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

FABRE-CANDEBAT – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur UBEDA	à	Monsieur MASSA
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Approbation de la convention entre Saint-Orens de Gameville et Toulouse pour  
la scolarisation des élèves toulousains

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

## APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE ET TOULOUSE POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES TOULOUSAINS

### Exposé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de Toulouse et Saint-Orens se sont accordées depuis plusieurs années pour organiser l'accueil d'élèves toulousains dans les écoles de Saint-Orens. En effet, en l'absence d'école toulousaine permettant d'accueillir les enfants du quartier Malepère – Marcaissonne, ceux-ci pouvaient être orientés vers les écoles de Saint-Orens.

Aujourd'hui, il convient de redéfinir les règles de scolarisation, la Mairie de Toulouse ouvrant en septembre 2019 le groupe scolaire Georges Mailhos. Cette nouvelle école aura la capacité d'accueillir tous les enfants toulousains du secteur. Aussi, en accord et en concertation avec Toulouse, les demandes de scolarisation hors communes demandées par les toulousains vers Saint Orens ne sont plus systématiquement accordées pour la rentrée de septembre 2018. Elles sont examinées dans le cadre du droit commun du régime des demandes de scolarisation hors commune de résidence.

Madame le Maire expose le projet d'une nouvelle convention élaboré conjointement par les services de Toulouse et de Saint-Orens, qui abroge la convention du 7 septembre 2016 et qui entrera en vigueur à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire. Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver ce projet de convention.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'approuver le projet de convention relatif à la scolarisation des élèves toulousains à Saint-Orens, annexé à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

#### ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

02 OCT. 2018

Affichage, publication ou notification le :

08 OCT. 2018

**DEL n° 36-111-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL  
– LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRCEPTIS –  
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

FABRE-CANDEBAT – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur UBEDA	à	Monsieur MASSA
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Attribution de subventions aux associations

**Résultat du vote :**

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne participe pas au vote : 1

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS****Exposé**

La majeure partie des subventions aux associations a été adoptée par le Conseil Municipal du 26 juin 2018. Des demandes complémentaires liées à la date de réception des dossiers ou à des situations exceptionnelles ont été instruites par les services et validées par la commission Vie de la Cité du 19 septembre 2018.

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les associations, leurs activités et prestations rendues, et considérant l'analyse des demandes formulées par les associations au titre de l'exercice 2018, le complément de subvention s'élève à un montant de 1600 €, et porte le total des subventions municipales aux associations pour l'année 2018 à la somme de 193 990 €.

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2018.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE****ARTICLE 1**

D'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Stade Saint-Orens XV	Voyage de fin de saison de l'école de Rugby	1000 €
AJEP (Association des Jardins d'En Prunet)	Fonctionnement	600 €
		1600 €

Le montant total des subventions 2018 est porté à : 193 990 €.

**ARTICLE 2**

De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget 2018.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 02 OCT. 2018

Affichage, publication ou notification le : 08 OCT. 2018

**DEL n° 37-112-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL  
– LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –  
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

FABRE-CANDEBAT – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur UBEDA	à	Monsieur MASSA
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Approbation du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement  
Sport'Orens

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT -  
SPORT'ORENS**

**Exposé**

La commission Vie de la Cité, réunie le 5 juin 2018, a validé la réflexion menée sur l'élaboration d'un nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement dénommé Sport'Orens. Ce règlement présente le fonctionnement de la structure, précise les modalités d'inscriptions et de remboursement, clarifie les règles de vie ainsi que les responsabilités de la ville et des utilisateurs du service.

Il sera présenté et contresigné par chaque utilisateur à chaque année scolaire.

Ce règlement sera applicable à compter de l'année scolaire 2018/2019.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en place un règlement actualisé, permettant de clarifier le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement auprès des utilisateurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Sport'Orens.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 02 OCT. 2018

Affichage, publication ou notification le : 08 OCT. 2018

**DEL n° 38-113-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
Exercice : 33  
Présents : 29  
Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL  
– LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –  
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

FABRE-CANDEBAT – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** SPL AREC OCCITANIE - Modification de la composition du capital social et  
autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'Assemblée  
Générale Mixte

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**SPL AREC OCCITANIE - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL  
SOCIAL ET AUTORISATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A  
PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

---

**Exposé**

Madame le Maire présente les projets d'augmentation du capital social de la SPL AREC Occitanie (Société Publique Locale Agence régionale de l'Énergie et du Climat) réservée à la Région Occitanie puis d'une réduction du capital social de la SPL AREC Occitanie par voie de réduction du montant nominal de chaque action ramenée de 20,80 € à 15,50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer quand à cette augmentation.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

---

**Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1524-1 et L. 1531-1,  
**Vu** les statuts de la SPL AREC Occitanie modifiés par Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2018,

**Vu** le règlement intérieur de la SPL AREC Occitanie,

**Vu** le rapport du Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie du 7 juin 2018 qui sera présenté à la prochaine Assemblée Générale Mixte tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que la Région Occitanie, par délibération du 28 novembre 2016, s'est fixée pour objectif de devenir la première région à énergie positive d'Europe d'ici 2050. A ce titre, le processus de recapitalisation de la SPL AREC Occitanie, engagé lors du Conseil d'Administration du 7 juin 2018, constitue une traduction concrète de l'objectif de la Région Occitanie de s'engager sur la voie de la transition énergétique,

**Considérant** que l'objectif étant de renforcer les capacités financières de la SPL AREC Occitanie, le Conseil d'Administration de la SPL, réuni le 7 juin 2018, envisage de procéder à une augmentation du capital social de la SPL réservée à la Région Occitanie, par voie d'émission de 103 365 actions nouvelles de 20,80 euros chacune qui seront souscrites en numéraire et par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société par la Région, soit :

- 1 799 992 euros au titre d'un apport en numéraire,
- 350 000 euros au titre d'une compensation de créances (transformation en capital de l'avance en compte courant d'associée).

Cette augmentation de capital social portera le capital social de la SPL AREC Occitanie à un montant de 2 403 440 euros (115 550 actions de 20,80 euros chacune),

**Considérant** que le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, réuni le 7 juin 2018, envisage également de procéder à une réduction du capital social d'une somme de 612 415 euros, par voie d'apurement du compte Report à nouveau et par diminution de la valeur nominale de chaque action ramenée de 20,80 euros à 15,50 euros. Le capital social de la SPL AREC Occitanie s'élèvera alors à 1 791 025 euros (115 550 actions de 15,50 euros chacune).

**Considérant** que l'alinéa 3 de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la **composition du capital** ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de

*l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. » ;*

**Considérant** que sous réserve des dispositions de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sociétés publiques locales sont notamment soumises aux dispositions de l'article L. 1524-1 du présent code,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

D'approuver l'augmentation du capital social de la SPL AREC Occitanie, réservée à la Région Occitanie, d'un montant de 2 149 992 euros par voie d'émission de 103 365 actions nouvelles de 20,80 euros chacune, portant le capital social de 253 448 euros à 2 403 440 euros, et la réduction du capital social de la SPL AREC Occitanie d'une somme de 612 415 euros, par diminution de la valeur nominale de chaque action ramenée de 20,80 euros à 15,50 euros. Le capital social de la SPL AREC Occitanie s'élèvera alors à 1 791 025 euros.

### **ARTICLE 2**

**D'approuver** le projet de modification de l'article 7 et de l'annexe 1 des statuts relatifs à la composition du capital social, selon les modalités suivantes :

Ancienne rédaction de l'article 7 des statuts :

« **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de 253 448 euros divisé en 12 185 (douze mille cent quatre-vingt-cinq) actions de 20,80 euros (vingt euros et quatre-vingt centimes) de valeur nominale chacune, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.»*

Nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts :

« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de 1 791 025 euros, divisé en 115 550 actions de 15,50 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou leurs groupements. »*

Le reste de l'article est inchangé.

Nouvelle rédaction de l'annexe 1 des statuts :

<b>Actionnaires</b>	<b>Capital social (en euros)</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Répartition du capital social</b>
Région Occitanie	1 774 595	114 490	99,08%
Communauté d'Agglomération de Rodez agglomération	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération du Sicoval	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération du Grand Cahors	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet	1 162,50	75	0,06%
Communauté d'Agglomération du Grand Montauban	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	775	50	0,04%
Conseil Départemental du Gers	542,50	35	0,03%
Conseil Départemental de l'Ariège	542,50	35	0,03%

Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises	775	50	0,04%
Communauté de Communes Cœur de Garonne	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Grand Armagnac	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes du Grand Figeac	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Carmausin-Ségala	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Centre Tarn	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées	387,50	25	0,02%
Commune de Colomiers	310	20	0,02%
Commune de Tarbes	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Causses du Quercy	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Grands Causses	310	20	0,02%
Syndicat mixte du SCoT Vallée Ariège	155	10	0,01%
Commune de Roques-sur-Garonne	155	10	0,01%
Commune de Portet-sur-Garonne	155	10	0,01%
Commune de Ramonville Saint-Agne	155	10	0,01%
Commune de Saint-Orens	155	10	0,01%
PETR Pays du Sud Toulousain	155	10	0,01%
Syndicat mixte SCoT du Nord Toulousain	155	10	0,01%
PETR du Pays Lauragais	155	10	0,01%
Commune de Figeac	155	10	0,01%
PETR du Pays du Val d'Adour	155	10	0,01%
Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	155	10	0,01%
Commune de Carmaux	155	10	0,01%
PETR du Pays Midi-Quercy	155	10	0,01%
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan	108,50	7	0,01%
Commune de Gavarnie-Gèdre	108,50	7	0,01%
Commune de Paulhac	108,50	7	0,01%
Commune du Séquestre	108,50	7	0,01%
Commune de Roqueserrière	108,50	7	0,01%
<b>Total</b>	<b>1 791 025</b>	<b>115 550</b>	<b>100 %</b>

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

**ARTICLE 3**

D'autoriser Madame le Maire à voter en faveur des résolutions concrétisant la modification statutaire relative à l'augmentation puis réduction du capital social de la SPL AREC Occitanie, lors de la prochaine Assemblée Générale Mixte de la SPL AREC Occitanie, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

**ARTICLE 4**

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à la SPL AREC Occitanie.

**ARTICLE 5**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 02 OCT. 2018

Affichage, publication ou notification le : 08 OCT. 2018

**DEL n° 39-114-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
Exercice : 33  
Présents : 29  
Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL  
– LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –  
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

FABRE-CANDEBAT – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Approbation de la charte relative aux modalités d'implantation des antennes  
relais sur le territoire de Toulouse Métropole

**Résultat du vote :**

- Pour : 32
- Contre : 1
- Abstention : 0

## APPROBATION DE LA CHARTE RELATIVE AUX MODALITES D'IMPLANTATION DES ANTENNES RELAIS SUR LE TERRITOIRE DE TOULOUSE METROPOLE

### Exposé

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'une charte relative aux modalités d'implantation des antennes relais sur le territoire de Toulouse Métropole est proposée aux communes membres.

Une antenne-relais a une capacité de transmission limitée, et ne peut traiter qu'un certain nombre d'appels simultanés. C'est la raison pour laquelle, en ville, où la densité de population est importante, les antennes sont plus nombreuses.

Les demandes d'implantation des opérateurs répondent aux exigences de qualité du réseau formulées par les consommateurs (usages Internet, mobiles, vidéos nécessitant du très haut débit). Cette demande des citoyens pour les usages d'internet à très haut débit mobile pour un service mobile de qualité se traduit par la modernisation et la densification d'une infrastructure de réseau performante.

L'État reste compétent en matière de réglementation relative aux ondes électromagnétiques.

Les communes sont compétentes concernant l'implantation des antennes relais, par le biais de l'instruction des autorisations d'urbanisme. La jurisprudence du Conseil d'État est constante en matière d'autorisation d'implantation d'antenne relais. A ce jour, un maire ne peut se prévaloir du seul principe de précaution pour opposer un refus à une demande d'autorisation d'urbanisme relative à l'installation d'une antenne de téléphonie mobile, refus qui ne peut se justifier que pour des motifs relevant des dispositions du Code de l'urbanisme.

Basé sur le volontariat, la charte a pour objectif de préciser les principes d'information, de concertation, de transparence et de santé publique, préalables à l'implantation de nouvelles stations de base et les conditions d'utilisation des stations existantes. Elle rassemble ainsi les bonnes pratiques à adopter pour l'installation d'antennes.

La Charte a vocation à traduire les engagements réciproques de chacun des signataires y compris avec les opérateurs de téléphonie mobile.

Ce que la Charte apporte aux 37 communes à Toulouse Métropole :

- la mise en place d'un comité de suivi à l'échelle du territoire de la Métropole réunissant régulièrement les représentants des opérateurs, des communes membres et de la Métropole afin d'assurer un échange et une concertation régulière sur les projets de déploiement d'antennes, les résultats de mesures de champs électromagnétiques et les actions entreprises à ces sujets ;
- la création d'un « Portail Antennes », guichet unique à l'échelle de Toulouse Métropole permettant d'avoir une vision globale et coordonnée de l'ensemble des projets et équipements radiotéléphoniques implantés sur le territoire de Toulouse Métropole.
- la transmission du Dossier d'Information Mairie (DIM) par l'opérateur deux mois avant le dépôt d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme et même si le projet n'est pas soumis à autorisation, pour une mise à disposition des habitants.

La mise en œuvre de la Charte permettra aux élus des communes de Toulouse Métropole d'être associés en amont des projets, dans une vision globale. Cette démarche permettra plus de développer la transparence et la concertation entre les élus des communes et les opérateurs.

L'objectif final est d'œuvrer pour le développement raisonné des réseaux hertziens sur le territoire métropolitain.

Madame le Maire informe que la Charte a été adoptée par le Conseil de la Métropole le 3 octobre 2017.

Afin de contribuer au développement harmonisé et raisonné des réseaux hertziens sur le territoire de la commune, l'adhésion à la Charte relative aux modalités d'implantation des antennes relais sur le territoire de Toulouse Métropole est proposée.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 3 octobre 2017 n° DEL-17-0804 portant approbation de la charte modifiée relative aux modalités d'implantation des antennes relais sur le territoire de Toulouse Métropole

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

D'approuver la Charte relative aux modalités d'implantation des antennes relais pour la commune de Saint-Orens de Gameville.

#### **ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 02 OCT. 2018

Affichage, publication ou notification le : 08 OCT. 2018

**DEL n° 40-115-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
Exercice : 33  
Présents : 29  
Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL  
– LASSUS PIGAT – PÉRAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –  
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

FABRE-CANDEBAT – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Convention de partenariat avec l'association Nature Midi-Pyrénées

**Résultat du vote :**

- Pour : 31
- Contre : 1
- Abstention : 1

## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION NATURE MIDI- PYRENEES

### Exposé

Madame Le Maire expose à l'assemblée que l'association Nature Midi-Pyrénées travaille avec la commune depuis plusieurs années.

Ce partenariat s'inscrit :

- dans le cadre de la mise en œuvre de la politique municipale en matière d'environnement, notamment dans le domaine de la gestion des espaces publics (naturels ou verts)
- dans le cadre des missions d'inventaire du patrimoine naturel, de conseil en gestion d'espaces naturels, d'information et d'éducation à l'environnement et à la protection de la nature mises en œuvre par l'association Nature Midi-Pyrénées.

Dans un souci commun d'amélioration de la connaissance et de la gestion du patrimoine naturel, de la sensibilisation et de l'information des habitants, la Commune et l'Association se sont rapprochées pour promouvoir la valorisation du patrimoine naturel par :

- l'acquisition de nouvelles connaissances naturalistes et la réalisation d'inventaires naturalistes et de cartographies,
- l'échange et la concertation en matière de gestion d'espaces naturels,
- des actions d'éducation à l'environnement, d'animations, de porter à connaissance.

Ces objectifs sont rassemblés dans la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) qui fut engagé en 2016. Cet ABC, finalisé en 2018, permettra ainsi de disposer d'un état de connaissance écologique suffisant afin de servir d'aide à la décision dans l'aménagement du territoire sur la commune. La démarche doit permettre de mieux définir entre acteurs du territoire les enjeux de biodiversité en fournissant notamment un outil de compilation des connaissances qui puisse être un objet d'échange d'informations et de transmission des connaissances.

Les deux parties décident de poursuivre une coopération active et réciproque pour valoriser, faire vivre et mettre en œuvre les actions préconisées de l'ABC.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter par délibération la convention de partenariat pour les années 2018, 2019 et 2020, laquelle prévoit également le versement d'une subvention qui sera ajustée chaque année suivant les objectifs et la réalisation des actions fixés par la commune.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

100  
101  
102  
103  
104  
105  
106  
107  
108  
109  
110  
111  
112  
113  
114  
115  
116  
117  
118  
119  
120  
121  
122  
123  
124  
125  
126  
127  
128  
129  
130  
131  
132  
133  
134  
135  
136  
137  
138  
139  
140  
141  
142  
143  
144  
145  
146  
147  
148  
149  
150  
151  
152  
153  
154  
155  
156  
157  
158  
159  
160  
161  
162  
163  
164  
165  
166  
167  
168  
169  
170  
171  
172  
173  
174  
175  
176  
177  
178  
179  
180  
181  
182  
183  
184  
185  
186  
187  
188  
189  
190  
191  
192  
193  
194  
195  
196  
197  
198  
199  
200

## Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

#### ARTICLE 1

De conclure avec l'association Nature Midi-Pyrénées la convention de partenariat jointe à la présente délibération et d'autoriser Madame Le Maire à la signer.

#### ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique LAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 02 OCT. 2018

Affichage, publication ou notification le : 08 OCT. 2018

**DEL n° 41-116-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
Exercice : 33  
Présents : 29  
Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL  
– LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA –  
TABURIAU – HARRAT – MINVILLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –  
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

FABRE-CANDEBAT – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (A.M.I.) pour le photovoltaïque  
sur les toitures des ateliers municipaux

**Résultat du vote :**

- Pour : 31
- Contre : 1
- Abstention : 1

## **LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (A.M.I.) POUR LE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES TOITURES DES ATELIERS MUNICIPAUX**

### **Exposé**

Dans le cadre des objectifs du plan climat air énergie territorial, de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, et en particulier du développement des énergies renouvelables, la Ville de Saint-Orens de Gameville envisage de permettre à un organisme, l'installation de panneaux photovoltaïques en surimposition sur les toitures des ateliers municipaux, situés rue de Partenais.

Conformément à la réglementation en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, la Ville propose de lancer une procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin de désigner l'opérateur économique avec lequel elle conclura une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 20 ans, pour l'occupation de la toiture des ateliers municipaux.

Ce mode de consultation permet de sélectionner des candidats ayant manifesté leur intérêt pour ce projet, en envoyant un pré-projet.

Il s'agit d'une démarche qui repose sur une logique de volontariat et de co-construction avec les acteurs qui pourront proposer les améliorations qui leur paraissent correspondre au mieux aux enjeux de leurs pratiques. Les porteurs de projet disposent ainsi d'une plus grande capacité d'initiatives.

Installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures des ateliers municipaux suppose au préalable la réalisation d'une étude de structure, afin de confirmer la faisabilité du projet ou définir les renforcements induits.

Aussi, les pré-projets des candidats devront prévoir la réalisation de l'étude de structure, ainsi que des éventuels travaux de renforcement.

Toutefois, la collectivité s'engage à rembourser le lauréat du montant de l'étude réalisée si la commune décidait de ne pas donner suite au projet avant sa mise en œuvre.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à lancer ce projet par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

**Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,**  
**Vu l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,**

**Considérant les spécificités d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques,**  
**Considérant la procédure d'appel à manifestation d'intérêt permettant une logique de volontariat et de co-construction avec les acteurs économiques, et l'intérêt pour le projet porté par la collectivité,**

10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De lancer une procédure d'appel à manifestation d'intérêt pour le photovoltaïque sur les toitures des ateliers municipaux.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 02 OCT. 2018

Affichage, publication ou notification le : 08 OCT. 2018

**DEL n° 42-117-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
Exercice : 33  
Présents : 29  
Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL  
– LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –  
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

FABRE-CANDEBAT – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (A.M.I.) pour le photovoltaïque  
sur les toitures de la MAM

**Résultat du vote :**

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 1

## **LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (A.M.I.) POUR LE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES TOITURES DE LA MAISON DES ARTS MARTIAUX**

### **Exposé**

Dans le cadre des objectifs du plan climat air énergie territorial, de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, et en particulier du développement des énergies renouvelables, la Ville de Saint-Orens de Gameville envisage de permettre à un organisme, l'installation de panneaux photovoltaïques en surimposition sur les toitures de la Maison des Arts Martiaux située chemin des Tuileries.

Conformément à la réglementation en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, la Ville propose de lancer une procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin de désigner l'opérateur économique avec lequel elle conclura une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 20 ans, pour l'occupation de la toiture de la Maison des Arts Martiaux.

Ce mode de consultation permet de sélectionner des candidats ayant manifesté leur intérêt pour ce projet, en envoyant un pré-projet.

Il s'agit d'une démarche qui repose sur une logique de volontariat et de co-construction avec les acteurs qui pourront proposer les améliorations qui leur paraissent correspondre au mieux aux enjeux de leurs pratiques. Les porteurs de projet disposent ainsi d'une plus grande capacité d'initiatives.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à lancer ce projet par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

**Vu** l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,  
**Vu** l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Considérant** les spécificités d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques,  
**Considérant** la procédure d'appel à manifestation d'intérêt permettant une logique de volontariat et de co-construction avec les acteurs économiques, et l'intérêt pour le projet porté par la collectivité,

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De lancer une procédure d'appel à manifestation d'intérêt pour le photovoltaïque sur les toitures de la Maison des Arts Martiaux.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,  
  
Dominique LAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 02 OCT. 2018

Affichage, publication ou notification le : 08 OCT. 2018

**DEL n° 43-118-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL  
– LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –  
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

FABRE-CANDEBAT – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Projet de cession d'une partie de deux parcelles communales au bénéfice de  
Toulouse Métropole lieu-dit "En Prunet" à Saint-Orens de Gameville

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**PROJET DE CESSIION D'UNE PARTIE DE DEUX PARCELLES COMMUNALES AU  
BENEFICE DE TOULOUSE METROPOLE LIEU-DIT « EN PRUNET » A  
SAINT-ORENS DE GAMEVILLE**

**Exposé**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin des Tuileries, Toulouse Métropole a programmé la réalisation d'un cheminement piéton et d'une piste cyclable au droit des parcelles communales référencées au cadastre sous les numéros AA6 et AA5.

Afin de permettre cet aménagement d'intérêt général il est nécessaire d'engager une procédure de cession amiable avec Toulouse Métropole, d'une partie des parcelles AA5, à hauteur de 835 m<sup>2</sup> et AA6, à hauteur de 124 m<sup>2</sup>, composant une surface totale de 959 m<sup>2</sup> pour un montant d'un euro.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Mme Le Maire à céder ce foncier à Toulouse Métropole et poursuivre la procédure de cession amiable.

Si tel est votre avis vous voudrez bien adopter la délibération ci-après

**Délibération**

Vu le document d'arpentage ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » du 20 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver le projet de cession amiable d'une partie des parcelles communales n° AA5 et 6, situées, lieu-dit « En Prunet », d'une surface totale de 959 m<sup>2</sup> au bénéfice de Toulouse Métropole et pour un montant d'un euro.

**ARTICLE 2**

D'autoriser Mme Le Maire à poursuivre la procédure de cession amiable desdites parcelles avec Toulouse Métropole.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 2 OCT. 2018

Affichage, publication ou notification le : 08 OCT. 2018

**DEL n° 44-119-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
Exercice : 33  
Présents : 29  
Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL  
– LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORREILLO –  
COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –  
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

FABRE-CANDEBAT – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Intégration dans le domaine public d'une partie des espaces verts rues du  
Chasselas, du Centre et des Hauts de Gam

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DES  
ESPACES VERTS DES RUES DU CHASSELAS, DU CENTRE ET DES HAUTS DE  
GAM**

---

**Exposé**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 26 juin 2018 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet d'intégration dans le domaine public communal d'une partie des espaces verts du quartier dit des « Hauts de Gam » appartenant à la SA d'HLM ALTEAL (ex Colomiers Habitat).

La superficie totale du foncier à intégrer s'élève à 5 933 m<sup>2</sup> correspondant ainsi aux parcelles référencées au cadastre sous les n° BI 170, 172, 192, 194 et 197, au prix d'un euro.

La procédure d'acquisition s'étant poursuivie, un projet d'acte authentique est aujourd'hui proposé.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame Le Maire à signer le projet d'acte authentique tel qu'annexé à la présente délibération.

Si tel est votre avis vous voudrez bien adopter la délibération ci-après

---

**Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** la délibération n°30-73-2018 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2018,  
**Vu** le plan de rétrocession des espaces publics,  
**Vu** le projet d'acte authentique ci-annexé,  
**Vu** l'avis de la Commission permanente Aménagement Urbain, Travaux et Voirie en date du 20 septembre 2018,

**Considérant** que le projet de classement d'une partie des espaces verts n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte viaire du quartier dit des « Hauts de Gam », composé des Rues du Chasselas, du Centre et des « Hauts de Gam »,

**Considérant** que le classement d'une partie des espaces verts de ce quartier est de nature à ouvrir le quartier sur la ville et uniformiser la gestion de l'espace public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE****ARTICLE 1**

D'approuver l'acquisition à l'amiable des parcelles référencées au cadastre sous les n° BI 170, 172, 192, 194 et 197, appartenant à la SA d'HLM ALTEAL, au prix d'un euro.

**ARTICLE 2**

D'autoriser Madame Le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition dudit bien.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

**ARTICLE 3**

De classer, après acquisition, lesdites parcelles, constitutives d'espaces verts dans le domaine public communal.

**ARTICLE 4**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 02 OCT. 2018

Affichage, publication ou notification le : 08 OCT. 2018

**DEL n° 45-120-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
Exercice : 33  
Présents : 29  
Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL  
– LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –  
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

FABRE-CANDEBAT – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Cession d'une parcelle communale sise avenue des Améthystes au profit de  
Monsieur FOURSICOT

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE AVENUE DES AMETHYSTES A  
SAINT-ORENS DE GAMEVILLE****Exposé**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations en date des 7 novembre 2017 et 26 juin 2018 par lesquelles le Conseil Municipal a approuvé le projet de cession amiable à titre onéreux d'une parcelle issue du domaine public puis acté sa désaffectation et déclassement dudit domaine public. Ces délibérations ont été adoptées dans le cadre d'une procédure de négociation amiable entre la Commune et Monsieur Jean-Christophe FOURISCOT, propriétaire de la parcelle n° BP 29 située au niveau du 12 avenue des Améthystes à Saint-Orens de Gameville, qui souhaite implanter une clôture rectiligne, ce que lui permet cette cession.

La procédure de cession s'étant poursuivie et le bien d'une surface de 9 m<sup>2</sup>, objet de la présente délibération, ayant été désaffecté et déclassé du domaine public, un projet d'acte authentique est aujourd'hui proposé pour une cession s'élevant à 900 euros.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame Le Maire à signer le projet d'acte authentique tel qu'annexé à la présente délibération.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

Vu le document d'arpentage ci-annexé,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 9 août 2018,

Vu l'avis de la Commission permanente Aménagement Urbain, Travaux et Voirie en date du 20 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE****ARTICLE 1**

D'approuver le projet de cession à titre onéreux de la parcelle communale identifiée dans le plan ci-annexé, d'une superficie de 9 m<sup>2</sup>, aux propriétaires de la parcelle référencée au cadastre sous le n° BP 29 pour un montant de 900 euros.

**ARTICLE 2**

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique de cession dudit bien.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 02 OCT. 2018

Affichage, publication ou notification le : 08 OCT. 2018

**DEL n° 46-121-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33  
Présents : 29  
Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL  
– LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –  
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

FABRE-CANDEBAT – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Projet de cession de parcelles communales au bénéfice de TM situées rues de  
la Pradelle et de Lalande

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**PROJET DE CESSION DE PARCELLES COMMUNALES AU BENEFICE DE  
TOULOUSE METROPOLE SITUEES RUES DE LALANDE ET DE LA PRADELLE**

**Exposé**

Dans le cadre de l'accompagnement des opérations de construction immobilière du secteur dit du « Bousquet-Pradelle », Toulouse Métropole a engagé des travaux de renforcement des équipements publics existants ainsi que d'amélioration des conditions de desserte locale.

Aussi, afin de permettre ces travaux d'intérêt général, il est nécessaire d'engager une procédure de cession amiable avec Toulouse Métropole, de la parcelle référencée au cadastre sous le n° BO 89 (1824 m<sup>2</sup>) et d'une partie de la parcelle n° BO 238 (400 m<sup>2</sup>), composant une surface totale de 2 224 m<sup>2</sup>, pour un montant d'un euro.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame Le Maire à céder ce foncier à Toulouse Métropole et poursuivre la procédure de cession amiable.

Si tel est votre avis vous voudrez bien adopter la délibération ci-après

**Délibération**

Vu le plan d'identification des parcelles ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » du 20 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver le projet de cession amiable, au bénéfice de Toulouse Métropole, de la parcelle n° BO 89 (1824 m<sup>2</sup>) et d'une partie de la parcelle n° BO 238 (400 m<sup>2</sup>), d'une surface totale de 2 224 m<sup>2</sup>, pour un montant d'un euro.

**ARTICLE 2**

D'autoriser Madame Le Maire à poursuivre la procédure de cession amiable desdites parcelles avec Toulouse Métropole.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



**Dominique FAURE**

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 02 OCT. 2018

Affichage, publication ou notification le : 08 OCT. 2018

**DEL n° 47-122-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL  
– LASSUS PIGAT – PEKAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –  
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

FABRE-CANDEBAT – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Projet de cession d'une parcelle issue du DP sise rue de la Saune au profit de  
Monsieur BENEZETH

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**PROJET DE CESSION D'UNE PARCELLE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC SISE RUE  
DE LA SAUNE A SAINT-ORENS DE GAMEVILLE**

**Exposé**

Dans le cadre d'une procédure de négociation amiable engagée à la demande de Monsieur BENEZETH, occupant la propriété située 36 Rue de la Saune à Saint-Orens de Gameville et référencée au cadastre sous le n° CE 276, la Ville envisage de céder à titre onéreux une parcelle issue du domaine public.

Le projet de cession amiable porte en effet sur la parcelle n° CE 621 d'une superficie de 82 m<sup>2</sup>, n'étant plus affectée à l'usage direct du public et demeurant sans intérêt patrimonial pour la ville. Il est donc proposé d'acter l'intention de cession de ce foncier et d'autoriser la poursuite de la procédure juridique de désaffectation, de déclassement du domaine public et enfin de cession à titre onéreux, objet de délibérations ultérieures.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

**Vu** le plan de division parcellaire ci-annexé,

**Vu** l'avis de la Commission permanente Aménagement Urbain, Travaux et Voirie en date du 20 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver l'intention de cession à titre onéreux de la parcelle référencée au cadastre sous le n° CE 621 d'une superficie de 82 m<sup>2</sup> issue du domaine public communal à Monsieur BENEZETH, occupant de la propriété attenante, située 36 Rue de la Saune.

**ARTICLE 2**

D'autoriser Madame le Maire à poursuivre le suivi et la mise en œuvre de ce projet et notamment d'engager la procédure de désaffectation puis de déclassement du domaine public et enfin de cession à titre onéreux.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 02 OCT. 2018

Affichage, publication ou notification le : 08 OCT. 2018

**DEL n° 48-123-2018**

**DATE DE CONVOCATION :**  
20/09/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
Exercice : 33  
Présents : 29  
Votants : 33

---

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –  
CLEMENT – RENVAZE – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC –  
DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – LAFFONT – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – MERONO

**Pouvoirs :**

Monsieur UBEDA	à	Monsieur MASSA
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FAURE
Monsieur GODFROY	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

**Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Élection des membres du Conseil d'administration du Centre Communal  
d'Action Sociale (C.C.A.S.)

**Résultat du vote :**

- Pour : 23
- Abstention : 10 (dont refus de vote : 6)

## **ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

### **Exposé**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°54/2014 du 17 avril 2014, il a été procédé à l'élection des membres appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS. Madame Caroline COLOMINA ayant fait part de son souhait de ne plus siéger dans cette instance, il convient de procéder à son remplacement.

Aux termes des dispositions de l'article R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des familles, « dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section ».

Compte tenu du fait qu'il ne reste aucun candidat sur aucune liste, il convient de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs conformément aux dispositions de l'article R 123-8.

Le scrutin est pour ce vote obligatoirement secret, sans qu'il puisse y être dérogé par l'accord unanime des conseillers municipaux.

Il vous sera ainsi proposé de procéder à l'élection des représentants de la Ville au Conseil d'administration du CCAS.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-7 et R. 123-8,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°53/2014 du 17 avril 2014 fixant à 16 le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Saint Orens,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°54/2014 du 17 avril 2014 portant élection des membres du Conseil d'administration du CCAS,  
**Vu** le courrier de Madame Caroline COLOMINA en date du 14 septembre 2018 par lequel l'intéressée fait part de son souhait de ne plus siéger dans des commissions municipales,

**Considérant** que le Code de l'action sociale et des familles prévoit en son article R. 123-7 que le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale est présidé par le Maire et qu'il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6,

**Considérant** que, conformément à l'article R. 123-8, les membres élus par le Conseil Municipal en son sein le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

**Considérant** que le vote est obligatoirement secret,

**Considérant** que Madame le Maire propose la candidature des délégués suivants, en respectant les équilibres du Conseil Municipal par application des règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant** le souhait de Madame Caroline COLOMINA de ne plus siéger au conseil d'administration du CCAS,

